DOCTEUR TOULOUSE

LA RÉFORME SOCIALE

LA QUESTION SEXUELLE ET LA FEMME

PARIS
BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
EUGÈNE FASQUELLE, EDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11
1918

Toulouse

LA QUESTION SEXUELLE

ET LA FEMME

OUVRAGES GÉNÉRAUX DU MÊME AUTEUR

ÉTUDES SOCIALES

Les Conflits intersexuels et sociaux. Un vol. in-18, broché (Fasquelle)..... 3 fr. 50

L'Art de vivre. Un vol. in-18, broché (Fasquelle).... 3 fr. 50

— *Édition pour la jeunesse*, in-18, broché (Fasquelle).. 3 fr. 50

Les Leçons de la Vie. Un vol. in-16, broché (Librairie Universelle)..... 3 fr. 50

— *Édition pour la jeunesse*, in-16, broché (Librairie Universelle)..... 3 fr. 50

LA RÉFORME SOCIALE

La Vie nouvelle. Un vol. in-16, broché, 4e mille (Fayard)..... 3 fr. 50

La Question sexuelle et la Femme. Un vol. in-18, broché (Fasquelle)..... 3 fr. 50

ÉDUCATION

Comment former un esprit. Un vol. in-16, broché, 11e mille (Hachette et Cie)..... 3 fr. 50

Comment se conduire dans la Vie. Un vol. in-16, broché, 6e mille (Hachette et Cie)..... 3 fr. 50

Comment conserver sa santé. Un vol. in-16, broché (Hachette et Cie)..... 3 fr. 50

Enquête médico-psychologique sur la supériorité intellectuelle. In-16, broché (E. Flammarion).

Tome I. *Introduction générale. Emile Zola*..... 3 fr. 50
Tome II. *Henri Poincaré*..... 3 fr. 50

LA RÉFORME SOCIALE

Dr TOULOUSE

LA QUESTION SEXUELLE ET LA FEMME

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS
BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11

1918

Tous droits réservés.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
835836
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1918 L

Fiction d'égalité.

Le principe d'égalité entre les individus, qui est la fiction sur laquelle la société moderne est provisoirement établie, n'empêche pas les inégalités naturelles ou acquises d'être et de demeurer.

Il y a une morale d'âge comme d'aptitude, comme de classe, comme aussi d'instruction. Un homme chétif est excusable de montrer peu de courage, un faible de volonté de ne pas résister à certaines passions. C'est pourquoi il y a bien deux morales sexuelles, inscrites dans les consciences.

Le conflit est entre les faits plus ou moins irréductibles qui justifient l'inégalité de traitement et la tendance égalitaire qui veut passer de la politique aux mœurs.

A MA CHÈRE FEMME JEANNE,

ma compagne

de pensée et de travail.

Princeton May 1918 1,00

PRÉFACE

Ce livre continue mes Études sociales[1] et mes Guides de vie pratique[2] auxquels un public fidèle veut bien s'intéresser.

On n'y trouvera pas une étude complète de la question sexuelle. Ce sont plutôt des essais, de simples réflexions nées au hasard de l'observation, mais qui touchent aux points les plus importants.

J'ai voulu surtout poser les questions telles

1. *Les Conflits intersexuels et sociaux. — L'Art de vivre. — Les Leçons de la vie.*

2. *Comment former un esprit. — Comment se conduire dans la vie. — Comment conserver sa santé.*

qu'elles ressortent du grand mouvement d'idées que la guerre n'a fait qu'accélérer. Les deux tendances de ce courant paraissent assez contradictoires : une liberté plus grande — notamment de la femme — et une responsabilité plus étroite — surtout pour les hommes.

J'ai indiqué les problèmes tels qu'ils me paraissent se présenter aux consciences les plus éclairées de mes contemporains. Et si j'ai esquissé des solutions rationnelles, ce n'est point que j'approuve toujours les faits qui y conduisent, mais c'est parce qu'elles semblent le mieux répondre aux divers intérêts en conflit.

***

Ma méthode n'est donc pas celle du moraliste, qui pose d'abord dans l'abstrait des principes stricts, d'où il cherche à déduire des règles plus ou moins pratiques.

Elle n'est pas davantage celle du sociologue qui, partant de l'examen méthodique et rigoureux des faits sociaux, cherche les lois qui les dirigent.

Ce dernier procédé est bon pour expliquer ce qui se passe et comment cela s'est passé ; mais il est inapplicable pour énoncer ce qu'il faut faire demain. Or je crois que nous pouvons façonner notre avenir dans une large mesure ; et que les suggestions d'un homme — sans doute plus ou moins déterminées par les tendances collectives — peuvent orienter l'activité publique. Un Rousseau a fait revenir la mondaine frivole de son temps à l'allaitement de l'enfant.

* * *

Je suis assuré de plaire à quelques personnes et d'en choquer d'autres. Les uns m'approuveront jusqu'à un point donné et

regretteront que je ne me sois pas arrêté là. Les autres auraient désiré que j'aille plus loin encore.

A toutes ces critiques, à tous ces regrets, je ne prends pas garde. Je sais que le plus souvent ils sont inspirés par le préjugé de sexe, très vivace encore chez les gens qui ont eu le plus à souffrir d'autres préventions — de race, de classe, de religion — et plus encore chez les femmes, qui sont les plus opprimées par les conventions arbitraires, et peut-être à raison même de leur oppression. Mais je me propose de les amener à réfléchir là-dessus.

J'ai cependant tenu compte de tous ces sentiments et n'ai pas toujours osé exprimer ma pensée entière. Bien des fois je n'ai pu faire que de simples notations.

La question sexuelle est encore pour nous ce qu'était la question religieuse aux siècles derniers. On y ferait facilement figure d'hérétique au regard de la morale courante.

*
* *

La morale se fait comme une langue, et c'est le peuple qui la fait. Un grammairien allait chercher aux Halles les exemples de pur langage. Je crois qu'il faut aller dans la rue chercher des exemples de bonne conduite.

Il peut déplaire aux professeurs de belles-lettres d'entendre dire : *Je m'en rappelle*; mais il leur faut bien cependant admettre l'expression comme correcte quand elle se généralise.

De même certaines formes d'activité sexuelle choquent les traditionalistes. Par exemple la liberté sexuelle croissante de la femme les heurte, et ils voudraient bien qu'on n'en parle pas. Mais les faits existent et il convient de les examiner pour s'y adapter.

Je crois que cette morale nouvelle s'édifie sur des bases positives qui sont l'hygiène du

corps et de l'esprit dans leur activité sexuelle. Essayer de comprendre les faits dans ce sens, c'est avoir chance de voir plus loin [1].

* * *

J'ai donné à ces études une forme qui en augmentera — je l'espère — le pouvoir de suggestion. Entre les principales études, des réflexions plus ou moins brèves reviennent sur des points à peine effleurés et qui sont parfois les avant-gardes de ma pensée.

Les chapitres ne sont pas rigoureusement enchaînés. Il y a des répétitions laissées volontairement. Et il semble aussi parfois qu'il y ait des contradictions; car les faits sont complexes et ne peuvent tenir en entier dans de courtes interprétations.

1. Plusieurs prévisions de ma *Vie nouvelle* ont été réalisées depuis la guerre.

Ce système, qui ne conviendrait pas à une dissertation dogmatique, se prête parfaitement à des exposés qui tendent seulement à faire réfléchir et à suggérer des règles de vie.

Dr TOULOUSE.

Villejuif, le 3 novembre 1917.

PREMIÈRE PARTIE

LA LIBERTÉ SEXUELLE

L'ÉGALITÉ SEXUELLE

La guerre aura des répercussions bien inattendues pour beaucoup de gens. Ils ont beau entendre répéter qu'elle transformera tout profondément, ils ont peine à se représenter ce qu'elle pourra changer autour d'eux.

* * *

Je vois autour de moi des familles bourgeoises, où les plus vieilles traditions en matière d'éducation des jeunes filles étaient sévèrement maintenues. Je dis éducation et

non instruction ; car on admettait qu'une femme pût apprendre, acquérir ses grades à la Sorbonne, enfin s'occuper de tout sauf des choses concernant les rapports des sexes.

La guerre vint et la jeune fille la plus surveillée s'engagea dans un corps d'infirmières. Le mystère de l'autre sexe, qu'on lui défendait sévèrement de chercher à pénétrer, lui fut brusquement révélé sur les lits de misère où gémissaient les soldats blessés. Le contact de l'homme étranger, de l'homme d'une classe inférieure à la sienne, dont elle avait appris à se garder, lui devint familier. Des sentiments se sont éveillés, une expérience morale plus large a transformé son jugement ; des idées conventionnelles se sont effacées. La jeune fille sait maintenant. Elle est avertie, elle ne tient plus les yeux baissés comme naguère, et elle voit plus clair devant elle, dans le monde et dans sa vie.

D'abord cette épreuve l'a mise plus en contact avec le peuple. Elle a jeté dans l'esprit de la jeune bourgeoise ou de la jeune aristocrate un levain démocratique. A la faveur des sentiments qui s'élèvent discrètement dans les

liberté, le même droit en matière sexuelle que la morale courante accorde à leurs frères. Je pense qu'elles avaient tort et qu'elles auraient dû plutôt demander que les jeunes gens soient soumis aux mêmes sévères obligations qu'elles. Mais sur ce terrain il n'était pas en vérité possible de leur donner une raison décisive légitimant cette énormité de la morale mondaine à double face qui permet à l'un tout ce qu'elle refuse à l'autre. La religion a été impuissante à justifier cette inégalité comme aussi à l'empêcher. Et cette inégalité, une solide convention la cachait jadis, en empêchait le débat. Aujourd'hui elle se dresse dans la conscience des femmes jeunes et elle est discutée.

Tous nos désirs, tous nos intérêts d'homme ne peuvent plus faire que la question ne soit posée; et quant à la manière dont elle sera résolue, elle nous échappe. Je crois que nos conseils, nos représentations n'auront pas grand effet sur l'évolution des mœurs féminines. Nos exemples dans le sens d'une vie plus chaste auraient seuls quelque force. Je sais bien que les associations féministes font

campagne pour épurer les mœurs qui ont fléchi dans certains milieux de femmes adonnées à une plus grande activité. Mais les associations, placées sous la direction principale de personnes âgées, n'auront guère plus d'influence que les parents.

Pour comprendre comment l'avenir peut se dégager du présent, il faut penser que la guerre est forcément une école de liberté sexuelle. La séparation des ménages, la disparition des hommes engagés par des liens à des femmes, la crainte d'une mort imprévue et toujours présente sont des conditions qui tendent à transformer les mœurs.

Et il convient de penser encore à ceci. Cette guerre est la lutte de libération des faibles, des petites nations et des individus asservis. Le droit des petits peuples à disposer d'eux-mêmes est la formule présente. Or le raisonnement passe vite du peuple à l'individu. Si le faible, si l'asservi doit être délivré, la femme est naturellement amenée à penser qu'elle aussi est faible, qu'elle aussi est asservie par nos conventions, qu'elle aussi a droit à une situation équivalente à celle de l'homme, et

— pour commencer — à l'égalité sexuelle. Il est question de libérer jusqu'aux Allemands du joug impérialiste qui les tient en esclavage, et on la laisserait soumise au joug de préjugés sexuels, irrationnels et imposés par l'homme! Aucune femme moderne dans sa conscience ne saurait plus l'admettre aussi passivement.

Peu de gens se doutent du chemin parcouru pendant ces trois années. Les femmes ont envahi presque toutes les carrières masculines; et, en faisant œuvre d'homme, elles ont perdu le sentiment de leur infériorité. Le voile qui masquait la supériorité conventionnelle de l'homme s'est déchiré de place en place; et la femme s'est dit : « Ce n'était que cela! » Or elles dirigent des hommes maintenant, elles sont wattman, elles fabriquent des armes, elles travaillent dans des bureaux relevant de l'autorité publique; en Russie elles ont même formé un bataillon de combattantes qui paraît ne s'être comporté au front ni mieux ni plus mal que des hommes. Et tout cela déchire l'illusion qui était la force protectrice du préjugé.

* * *

Dans le peuple, où l'on vit surtout par le dehors, les habitudes extérieures se sont vite adaptées au sexe d'emprunt. Des ouvrières fument et boivent. Et celles qui tiennent un emploi de mâle jurent et se disputent comme elles l'ont vu faire à des hommes. Je me trouvais l'autre jour dans un tramway quand une jeune wattman voulait faire circuler un voyageur, et, comme celui-ci faisait la sourde oreille, elle lui cria : « Si vous ne vous déplacez pas, je vais vous déplacer, moi ! » Il y a trois ans, cette jeune fille n'aurait pas osé parler ainsi à un homme.

Attendons-nous donc à ce que, parmi ces premières revendications — de fait plutôt que de droit, — la femme (je vise surtout la jeune fille, qui ne craint pas d'imposer à autrui une paternité illégitime) réclame l'égalité sexuelle. Dans les milieux bien pen-

sants et un peu futiles, on trouvait tout simple et juste que la morale restât adaptée aux commodités de l'homme et réservât toutes ses foudres à la femme. Les directeurs de conscience toléraient en fait ces pratiques, que le théâtre exaltait et où chacun paraissait finalement d'accord, — en parole sinon en pensée.

Au lieu de se réformer et d'imposer aux deux sexes une égale pureté de vie, la société mondaine a persévéré dans cette erreur de base. Or, il se trouve que la femme, qui par son travail acquiert l'indépendance économique, est en train de se demander pourquoi ce qui valait pour l'homme ne vaudrait pas aussi pour elle.

LES DEUX MORALES SEXUELLES

Plus avertie, plus indépendante économiquement, la jeune fille sera-t-elle toujours disposée à accepter aussi passivement la convention d'après laquelle le jeune homme s'adonnait sans contrainte au libertinage et exigeait que sa fiancée lui fût livrée intacte?

Ce problème inquiétant se pose en France comme à l'étranger dans les esprits éclairés qui savent qu'on ne détruit pas par une simple condamnation un courant social, surtout lorsqu'il repose sur un fond instinctif aussi puissant. A tort au surplus penserait-on que cette tendance est discutée seulement par quelques vicieuses. Plusieurs jeunes filles

m'ont dit : « Vous exprimez tout haut ce que nous pensons toutes aujourd'hui. » Et d'ailleurs il ne s'agit pas pour la plupart d'imiter les plus dévergondés mais plutôt les jeunes bourgeois de la meilleure éducation qui ne croient pas déchoir dans leur conscience en poursuivant plusieurs expériences amoureuses avant de se fixer dans le mariage. Entre la débauche et la chasteté il y a bien des états intermédiaires, qui sont tous refusés à la jeune fille.

Quant à mon sentiment, est-il nécessaire de rappeler que j'ai toujours préconisé, et notamment dans mon livre : *Comment former un esprit*, la chasteté des jeunes gens égale dans les deux sexes? Mais il ne suffit pas d'affirmer, ni de nier, encore moins de conseiller *in abstracto*, si l'on ne prend pas connaissance du problème tel qu'il est et si l'on ne cherche pas une solution positive et des raisons agissantes.

*
* *

Il n'y a rien eu de plus funeste que le préjugé sexuel, qui évitait par exemple d'instruire les femmes sur les maladies vénériennes et les livrait sans défense à des hommes imprudents ou coupables, qui les contaminaient et souillaient les sources de la génération.

Le plus fort c'est que la femme ait partagé le préjugé. Elle acceptait le devoir étroit de rester chaste, en l'absence de toute réciprocité, admettant même qu'une faute de sa part devait légitimement la rejeter hors de la société régulière, en faire une paria, une créature indigne même d'être acceptée pour un travail honnête. Elle trouvait encore naturel, juste — et presque nécessaire, — que l'homme la prît après avoir couru les plus viles aventures, au risque de lui apporter des infections dont la moindre pour lui devient

une source de maux permanents pour elle, capables de mettre sa vie en danger.

Je me trouvais un jour dans un cinéma où l'on représentait un film exposant ce préjugé dans toute sa force. Une femme avait été violentée et prise. Elle rencontre un jeune homme qui l'aime, et avant le mariage elle lui écrit sa confession, laquelle ne parvient pas à l'intéressé. Après les noces, le mari apprend le passé de sa femme et la repousse d'abord comme une criminelle et une pestiférée; puis l'amour, la pitié le ressaisissent et il consent à la reprendre.

Or ce dénouement souleva autour de moi quelques désapprobations, qui provenaient de femmes d'un certain âge. Elles auraient donc trouvé juste qu'une jeune fille, séduite par violence, fût marquée à jamais du sceau d'infamie! Ne nous étonnons pas. Quand les Américains du Sud durent défendre contre leurs frères du Nord leur « droit d'avoir des esclaves », ils eurent pour alliés les nègres mêmes qu'ils tenaient enchaînés, tant la servitude — qu'elle soit d'ordre physique ou de nature intellectuelle — déforme la mentalité

de ceux qu'elle soumet! Un tel asservissement sexuel de la femme n'est plus aussi passivement accepté par les jeunes filles, dans la mesure où, plus éclairées et devenues plus indépendantes par leur activité, elles pensent et osent raisonner en dehors du préjugé.

* * *

Voilà le problème. Comment sera-t-il résolu? Pourra-t-on aider à le résoudre dans un sens? Et dans quel sens doit-on tenter de le faire?

De deux choses l'une, ou bien la jeune fille, en menant une vie plus masculine, plus libre, pouvant subvenir seule à ses besoins et par conséquent moins dépendante de l'opinion et du préjugé, imitera le jeune homme, ou bien elle exigera qu'il reste chaste comme elle. Il n'y a pas d'état intermédiaire possible.

La première hypothèse répugne à tous. Or elle se vérifie dans certains milieux. Il faut fermer les yeux pour ne pas voir que, dans la

classe populaire, la jeune fille, qui est l'égale du jeune homme par le salaire, tend à vivre comme lui. Dites que cela nous choque, que cela est mauvais, mais ne dites pas que cela n'est pas, car cela est. Ce mouvement gagnera-t-il la classe bourgeoise? C'est probable si rien ne vient l'entraver.

La raison la plus puissante qui s'oppose à la liberté sexuelle de la jeune fille, c'est le risque de la grossesse. « Je verrais, m'écrivait un homme de bonne culture, sans trop de peine (certains pères en tirent même quelque fierté) mon fils, une fois prémuni contre les dangers de la chose, courir la bagatelle, je tremblerais si ma fille imitait son frère. Je surveillerais chaque jour ses traits, sa taille... » Mais on ne pense pas, en raisonnant ainsi, que le déshonneur qui s'attache à l'enfant illégitime peut s'atténuer et même disparaître dans la situation nouvelle, où la dépopulation forcera l'opinion à être clémente — sinon bienveillante — envers la fille-mère. Admettez que des femmes libres, ayant conquis leur indépendance économique et n'ayant plus le même besoin de la protection et du garant d'un

homme, se décident à vivre seules avec leurs enfants naturels, l'opinion évoluerait sur ce point.

Voilà ce qui crée la grande inégalité entre l'homme et la femme; mais cela ôté, que reste-t-il? En quoi la liberté sexuelle de la femme est-elle moralement plus blâmable que celle de l'homme? Simple préjugé masculin. Si la possession d'un être qui n'a pas pris de mauvaises habitudes sexuelles, qui n'a pas été contaminé par le vice, est désirable pour l'homme, elle l'est tout autant pour la femme plus avertie. Il n'y a donc pas de raisons décisives et permanentes pour justifier l'inégalité des deux morales sexuelles, tandis qu'il y y en a pour imposer la chasteté aux deux sexes avant le mariage.

Le libertinage, par les excès et les soins d'hygiène qui y sont liés chez la femme, provoque la stérilité. Il aboutit encore presque fatalement à des maladies qui sont plus graves pour elle — vase de chair où se forme l'enfant, — et les infections qui l'atteignent sont plus dangereuses pour le nouvel être que celles qui touchent l'homme.

Des recherches récentes semblent montrer que la part de la femme dans la fécondation est de beaucoup la plus importante. L'hérédité morbide est pour cela plus grave quand elle passe de la mère à l'enfant. Il est même possible que l'embryon puisse se développer sans que l'élément mâle intervienne autrement que comme un simple excitant, incapable de communiquer ses caractères individuels, si bien que le père d'un enfant en pourrait n'être pas biologiquement le co-procréateur. La boutade des féministes forcenées, qui, escomptant des remplaçants chimiques encore inconnus, déclarent qu'elles se passeront un jour des hommes pour continuer la race, n'est pas une hypothèse scientifiquement absurde.

Mais il n'en reste pas moins vrai que le libertinage de l'homme présente aussi un péril certain pour les enfants à naître. Les maladies qu'il apporte exercent une influence sur le nouvel être et sont toujours un danger pour la femme. L'intérêt de la race est donc que l'homme fréquente peu de femmes et tout autant que la femme fréquente peu d'hommes.

Ces raisons valent aussi après le mariage, qui est en outre garanti par un accord de conscience.

Il y a d'autres raisons d'ordre social. Le libertinage favorise la prostitution, qui tient dans un état d'esclavage une partie importante des jeunes filles, les plus belles, les plus saines, celles qui seraient le plus utilement fécondes. C'est une perte pour la race et aussi pour le travail national.

* * *

Voilà à mon sens les raisons décisives pour imposer la chasteté et pour l'imposer également aux jeunes gens des deux sexes.

L'imitation est une grande force sociale. Que l'homme comprenne bien que la femme l'imite à mesure qu'elle devient plus indépendante de lui. Elle partage son activité extérieure; elle passe le baccalauréat, qui fut longtemps le privilège du jeune bourgeois;

elle fume, elle boit dans les milieux peu intellectuels où ces satisfactions ont une plus grande valeur. Il est à prévoir qu'elle s'arrogera le droit à la liberté sexuelle si l'homme — contre l'équité, le bon sens et l'hygiène — persiste à vouloir se le réserver.

Ceux de mes lecteurs qui m'ont parfois demandé de leur donner mon opinion sur le problème moral s'étonneront peut-être que je leur réponde par des arguments d'hygiène. Mais y a-t-il une morale solide en dehors de la science physique de l'homme ? J'espère que les indications de cette science auront toute valeur à leurs yeux puisqu'elles appuient — autrement que par de simples préjugés de pensée — des règles formelles de vie.

La raison ne peut pas ne pas retenir que la femme enfante et que, lorsqu'elle s'unit en fraude du contrat, elle risque d'apporter dans la communauté un produit étranger, qui fausse l'équilibre familial. Tous nos désirs de réaliser une égalité sociale ne feront pas disparaître cette dissemblance tenant à la nature des êtres.

* * *

L'opposition des conventions dans l'amour est complète et elle montre combien l'inégalité sociale entre les sexes est profonde. La femme contribue à maintenir la loi de l'homme, non parce qu'elle n'a pas d'influence, mais parce qu'elle a été élevée de manière à trouver cette loi juste.

LA CHASTETÉ DES JEUNES GENS AVANT LE MARIAGE

J'ai dit : Ou bien la jeune fille exigera contre la convention sociale que le jeune homme reste comme elle chaste jusqu'au mariage, ou bien elle réclamera la même liberté de mœurs.

Que cela déplaise à l'homme qui voit échapper un privilège agréable permettant le libertinage, alors qu'il exige la virginité de sa fiancée, cela est assez naturel. Je ne fais que constater une évolution qui se dessine et dont je veux seulement avertir. Quant à mon opinion, je l'ai donnée : c'est la chasteté égale dans les deux sexes avant le mariage.

Mais la chasteté de l'homme n'est-elle pas contre la nature ? Pourquoi appeler vice tout ce qui est l'exercice d'une fonction physiologique hors des conventions sociales ?

Un soldat m'écrivait un jour : « Ne pensez-vous pas que trois ans de chasteté douloureuse ne soient pour les hommes du front la plus dure contrainte imposée à des besoins dont l'exigence est parfois trop manifeste, et qu'il n'y ait pendant la guerre une cruelle ironie à revendiquer, pour la femme seule, une liberté qu'au mépris de tout bon sens on s'obstine à nous refuser ? »

En fait, est-il aussi facile au jeune homme qu'à la jeune fille de rester continent?... Un homme peut vivre chaste, sans être malade, mais non sans lutter, sans une discipline parfois pénible. Peut-on dire que la partie soit égale pour l'homme ? En tout cas, elle suppose une hygiène plus active que celle de la femme.

Donc abordons la question dans le vif.

*
* *

La chasteté est aisément supportée par la jeune fille. C'est un fait d'observation universelle. La raison est que les sens s'éveillent plus difficilement chez la femme, dont la fonction dans l'acte de l'espèce peut se poursuivre, jusque dans ses conséquences, sans participation sensuelle. Il y a des mères de famille qui, ayant eu plusieurs enfants, sont arrivées à la fin de leur existence sexuelle sans avoir jamais éprouvé le plaisir de l'amour.

Cette différence fonctionnelle a certainement orienté l'activité sexuelle de l'homme et de la femme dans deux sens opposés; mais elle a vraisemblablement été renforcée en retour par l'éducation. Si bien que, si l'on tendait à établir dans chaque sexe un équilibre physiologique, également éloigné de l'excès et du défaut, c'est le contraire qu'il faudrait

réaliser : la chasteté du jeune homme pour lui apprendre à se contenir, et la liberté chez la jeune fille pour éveiller ses sentiments.

Mais si — comme dans les nombreuses légendes qui paraissent habiller cette donnée physiologique primaire — la belle endormie attend le baiser du fiancé pour l'éveiller du long sommeil de ses sens, pourquoi ne pas l'y laisser? Je n'objecterai rien; ce sont les intéressées, dans le moment présent d'émancipation générale, qui pensent autrement. Mais qui les pousse alors, puisqu'elles vivent dans les limbes? Oh! Tout simplement la curiosité. On a fait de l'amour la chose la plus merveilleuse dans toute la poésie; et l'on s'étonne qu'il hante le cerveau des jeunes filles!

* * *

Mais l'homme peut-il être chaste? Il n'y a aucun doute à cela. Les jeunes Anglo-Saxons, les jeunes Allemands, plus souvent que les

Latins, arrivent chastes au mariage. Sans doute le tempérament n'est pas le même. On a dit que le climat plus froid, qui retarde la formation chez la fille, peut refroidir les sens du garçon. Mais les Russes ne passent pas pour très réservés, et les Esquimaux qui vivent dans des huttes de glace sont décrits par les voyageurs comme très salaces.

La vraie raison est d'ordre social. Le jeune Anglo-Saxon est élevé dans la pleine maîtrise de soi ; il apprend à mieux refréner ses sentiments. Et la loi de son pays renforce son éducation en protégeant la jeune fille contre la poursuite de l'homme. Il devient ainsi continent par raison.

L'habitude oriente les tendances sexuelles. Rien n'est plus aisé au jeune homme qui a toujours été chaste que de le rester ; rien de plus difficile que de redevenir chaste pour celui qui a goûté au libertinage. L'appétit vient en mangeant, cela est vrai de tous les appétits. Et puisque j'effleure ici la question de l'hygiène préventive, je dirai — sous une forme paradoxale — que la première condition pour rester chaste, c'est déjà de l'être.

La fonction sexuelle est une fonction de luxe. C'est un préjugé romantique de croire qu'elle doit être réellement exercée sous peine des plus graves désordres. En vérité, pour ce qui est nécessaire, elle s'exerce toute seule dans le sommeil. Beaucoup de jeunes hommes sont chastes en France, par religion, par timidité, par misère, par excès de travail (les sportifs épuisent leurs énergies dans les exercices physiques), et ils ne s'en portent pas plus mal. Il est presque aussi facile d'être chaste que d'être libertin. C'est surtout une question de milieu, de circonstances et d'entraînement.

Ainsi nos amis anglo-américains ne se comportent pas toujours à l'étranger comme chez eux.

On ne peut nier cependant que la continence puisse avoir à la longue de mauvais effets. D'abord cela risque de dévier les sentiments normaux. Il ne semble pas douteux que l'homosexualité, plus développée dans les pays chastes et notamment en Allemagne que chez les Latins, soit une dérivation de l'instinct de l'espèce entravé. Les plaisirs solitaires ont la

même cause : le danger est qu'ils peuvent éloigner aussi du sentiment naturel et qu'ils facilitent trop les excès.

En admettant que la continence soit absolue, la frigidité — vraie ou d'ordre psychique — est toujours à craindre. L'homme risque d'amoindrir ainsi son pouvoir essentiel. Un industriel très catholique m'amena un jour son fils que l'on voulait marier dans un intérêt de famille. Or, élevé très sévèrement, le jeune homme avait avoué n'avoir de goût ni pour sa fiancée ni pour aucune autre femme. Après examen, je déclarai — comme c'était mon devoir de médecin — que le seul moyen de le guérir était la cohabitation continue avec une jeune femme. Le père hésita et préféra sacrifier les intérêts de famille plutôt que de conseiller à son fils de prendre une maîtresse.

Mais le danger de la continence menace plus l'homme qui s'avance dans la vie. Du point de vue physiologique, c'est lui plutôt qui devrait mener une existence moins chaste, afin de conserver le plus tard possible le bénéfice des sécrétions internes que l'on sait, depuis Brown-Séquard, liées à la fonction de

l'espèce et dont l'arrêt précipite l'individu dans l'involution sénile. C'est ainsi qu'il faut comprendre le sens réel de ces pratiques — immorales pour nous — qui amenaient, dit-on, des jeunes filles au lit des vieux rois.

Si bien que là, comme toujours en biologie, il faut trouver un optimum; entre la chasteté continue et le libertinage.

*
* *

L'idéal purement physiologique pour le bon équilibre de l'individu serait que cette fonction puisse être exercée modérément en dehors de tout danger de contagion et de démoralisation. Il est possible que le progrès de l'hygiène publique fasse presque disparaître le risque de la contamination. Et dans ce but des liaisons choisies et plus ou moins durables satisfont à cet idéal étroit. Au sens physiologique, elles ne se distinguent guère des ma-

riages successifs. Alors pour quelles raisons rationnelles les condamnerait-on?

C'est alors qu'intervient l'intérêt actuel des femmes qui, mal défendues, insuffisamment éclairées, acceptent cet état social inférieur où elles dépendent étroitement de l'homme. En outre l'intérêt du pays est que les enfants ne naissent pas dans ces conditions subalternes.

On en arrive ainsi à cette conclusion. Si la continence ne peut être prolongée chez le jeune homme sans inconvénients ou tout au moins sans souffrances jusqu'au mariage, il n'y a pas d'autre moyen actuel que d'avancer le moment de l'union et de la faciliter. Toutes les entraves à cet acte — qui n'existent pas dans les pays anglo-saxons où la chasteté est précisément plus développée — prennent trop l'intérêt de la famille et surtout de la famille bourgeoise. Or il faut opter entre cet intérêt et celui du pays, dont la prospérité physique et économique — et partant morale — exige la fin de la prostitution et des états similaires.

Alors? On en arrivera à établir le mariage de droit chaque fois qu'il le sera de fait. Déjà

la recherche de la paternité marque un pas dans ce sens. L'homme qui se met aujourd'hui en ménage risque d'avoir à sa charge l'enfant qui va naître. Demain il risquera qu'on lui impose comme femme la mère de son enfant.

Servitudes volontaires.

Toutes les prétendues tyrannies de l'instinct ne sont que les signes d'une volonté faible, mal éduquée, incomplète. Ce que l'on abrite derrière le « tempérament » n'est ordinairement que de la faiblesse. L'homme ardent, réellement fort, sait se dépenser à son heure.

Les poètes ont chanté le despotisme de l'amour. A les en croire nous serions toujours, comme les bêtes, asservis à nos instincts primaires. Or la caractéristique de l'homme et le terme apparent de son évolution c'est son indépendance de plus en plus grande à l'égard de ses appétits.

Liberté féminine et grossesse.

Le devoir de chasteté est plus impératif pour la femme, parce qu'elle est modifiée plus profondément par l'acte sexuel. Une grossesse fait vivre dans son organisme un autre organisme, à moitié étranger, qui lui imprime un rythme nouveau. De même qu'elle communique à cet être, en formation dans son sein, ses tendances biologiques, de même aussi elle prend de lui des habitudes fonctionnelles, qui peuvent être durables. Il y a entre les deux une interaction qui tend à faire ressembler l'enfant à la mère, mais aussi — et les femmes n'y pensent pas assez — la mère à l'enfant.

Le phénomène est visible et grossier dans le

cas d'une maladie — telle que la syphilis — qui passe de l'un à l'autre; il est possible que la femme, modifiée par une première fécondation, mette au jour, avec l'aide d'autres hommes, des enfants qui ressemblent au père du premier.

On peut encore supposer que les changements — si communs en bien ou en mal — de l'organisme maternel ont pour condition cette action de l'enfant qui a vécu en lui pendant neuf mois.

L'ÉGALITÉ DES SEXES
DANS LA PROSTITUTION

Un grand pas a été fait dernièrement dans le sens de l'égalité sexuelle. La loi du 11 août 1908 a proclamé l'indistinction des sexes devant la prostitution. Elle s'applique à l'un et à l'autre, et les garçons, comme les filles, peuvent être appréhendés et maintenus dans des établissements de réforme.

C'est la première fois que les individus des deux sexes sont traités sur le même pied pour des actes que la force des préjugés considère comme essentiellement féminins.

Notons d'abord que cette égalité ne vise que les jeunes gens, c'est-à-dire des individus qui n'ont pas encore les attributs politiques

de la virilité, qui ne sont ni électeurs, ni éligibles, et par conséquent pas distincts en droit des filles de leur âge. En les soumettant aux mêmes obligations que leurs petites camarades, cette loi crée bien une égalité des sexes, considérée du point de vue physiologique mais non du point de vue politique. Ce sont des garçons et des filles, mais mineurs, avant la différenciation profonde que la majorité apportera au statut de chacun.

Telle qu'elle est toutefois, cette égalité est un signe d'une grande évolution de nos mœurs. Car le jeune garçon est un futur homme et traité partout comme tel, au foyer comme au dehors. La liberté d'allure dont il jouit, la prééminence sur ses sœurs qui lui est attribuée à la maison, la préparation si souvent exclusive dont il a le bénéfice pour la vie professionnelle, tout lui donne un caractère bien différent de celui qu'a une fille de son âge. Et c'est frapper au cœur du préjugé que de placer cet homme en puissance — et traité comme tel quand il se prostitue, — au rang des fillettes qui servent de jouets aux mâles.

Or l'homosexualité, plus ou moins entachée d'intérêt comme l'acte de prostitution féminine, a fleuri abondamment à plusieurs époques historiques; et elle n'aurait jamais subi l'égalité de traitement sans la poussée féministe qui, plus ou moins inconsciemment, a conduit les rédacteurs de la loi de 1908. On blâmait, on méprisait les hommes qui se livraient à ce jeu — et à proportion de la cupidité qui les animait; — mais on ne voyait pas de rapprochement admissible entre les sexes se rencontrant sur ce terrain. Seul, le plus faible des deux endurait légalement la défaveur de servir d'amusement tarifé et restait maintenu dans une situation peu différente de celle de l'esclave.

* * *

C'est donc un fait inattendu que la loi dans l'adolescent assimile l'homme à la fille publique. Il faut remarquer que cette première

assimilation des sexes dans la prostitution est superficielle. En réalité le mineur qui sera traité comme la jeune prostituée ne remplit pas dans ses actes une fonction essentiellement différente. Comme elle il est passif; et on le recherche même d'habitude pour les qualités féminines, que dans la pratique il s'efforce plus ou moins adroitement d'acquérir. Comme elle il est dangereux à proportion de cette passivité, qui lui permet de se livrer avec une fréquence que le désir physique et la possibilité de le satisfaire ne limitent pas. Et l'on pourrait dire que ce qu'on veut atteindre chez le jeune homme c'est encore la femme.

Mais l'égalité stricte devrait conduire à frapper la prostitution réellement masculine, celle où l'homme se donne par cupidité à une femme, auprès de qui il remplit le rôle de mâle. Elle existe dans toutes les classes sociales. Pas plus qu'on n'inquiète les femmes galantes d'un milieu un peu élevé, on ne songera à frapper les hommes entretenus, du même niveau.

Cependant la prostitution masculine existe

au même rang que la prostitution féminine que l'on traque : c'est celle du souteneur. Là, le mâle conserve son rôle naturel, et il se donne à une femme par cupidité ; il est donc bien un prostitué, au sens administratif strict. Or c'est là au contraire qu'éclate l'inégalité sexuelle. Alors que la police n'a jamais fait de façons pour arrêter, soumettre à un examen physique et détenir — toujours administrativement — les femmes seulement suspectes de prostitution, il a fallu une loi, imprécise et pratiquement à peu près inapplicable, pour atteindre leurs pendants, dénommés autrement.

On assiste à ces spectacles incohérents : une femme est arrêtée parce qu'elle répond dans la rue à la demande d'un homme, sous prétexte qu'elle le provoque. Mais cet homme — son partenaire — jouit de l'immunité conférée par son rôle socialement supérieur ; c'est lui qui paye. Puis, à un autre moment, la même femme se trouve avec son souteneur ; et, si dans cette conversation elle attire l'attention de la police des mœurs, c'est encore elle qui, neuf fois sur dix, est seule arrêtée,

tandis que l'homme sort libre de la rafle. Cependant, elle occupe dans cette nouvelle attitude la position inverse, étant par rapport à son souteneur comme le monsieur était par rapport à elle-même : c'est elle qui paye.

En réalité, la prostitution masculine n'est pas tout à fait analogue à la prostitution féminine. Même dans le milieu spécial où elle constitue pour certains individus une véritable profession, l'homme n'est pas payé, — comme l'est la femme par rapport à l'homme, — seulement pour le plaisir sensuel ou sentimental qu'il donne. Il est, en outre, un compagnon, un protecteur, — salarié qui agit d'ailleurs en maître.

C'est que la nature empêche une assimilation complète des deux rôles. L'homme ne peut pas s'offrir dans l'exercice de sa fonction propre, à sa volonté, comme la femme. La résolution ne suffit pas à le mettre dans les dispositions convenables; et, d'ailleurs, ses moyens d'activité sont très limités. C'est pourquoi la femme est mieux armée pour la prostitution, qui est une profession naturellement féminine. Cela explique mais ne jus-

tifie pas l'inégalité de traitement que les deux sexes subissent quand ils se livrent pareillement à ce mode d'activité. Car du point de vue de la stricte équité, la prostitution, si elle est immorale et dangereuse, l'est toutes les fois, — aussi bien quand c'est un homme que lorsque c'est une femme qui l'exerce.

* * *

Une autre question se pose. On cherche à réprimer la prostitution. En droit, la tendance est de ne pas considérer cette action comme un délit : « La prostitution des femmes (l'inégalité des sexes apparaît là encore) ne constitue pas un délit et ne tombe pas sous l'application de la loi pénale. » Mais on cherche à atteindre sa manifestation extérieure, le racolage.

Cependant la prostitution est considérée comme une sorte de délit, puisque la personne qui l'exerce encourt des peines admi-

nistratives graves. Et il est singulier que dans cet acte délictueux, pour la consommation duquel deux individus sont nécessaires, un seul, la femme, soit recherchée. Pourtant l'immoralité est patente chez les deux; et, dans le fait incriminé, ils sont sanitairement tout aussi dangereux l'un pour l'autre. On en arrive alors aux mesures prophylactiques les plus incohérentes et les moins sûres : la femme est arrêtée parce qu'elle est malade; et, pendant qu'elle est mise de force au traitement, l'homme qui l'a contaminée a toute liberté pour contagionner toutes les prostituées libres, qui, théoriquement, ne devraient être que les saines.

L'égalité des mineurs dans la prostitution n'est donc qu'une étape de l'évolution de la morale intersexuelle. Encore est-elle incomplète. Il ne faudrait pas que la loi distinguât les deux attitudes, et on devrait frapper également le petit souteneur qui est bien, tout en agissant en futur mâle, un prostitué, vivant de l'argent de sa compagne. On devrait aussi, — puisque la prostitution des mineurs est jugée dangereuse et immorale — atteindre le

co-acteur, l'adulte, le plus souvent homme, qui jouit pour lui-même de cette prostitution.

De la sorte, les esprits auraient été mieux préparés à un état des mœurs plus rationnel. Alors chaque adulte, homme ou femme, serait libre de se donner à qui, homme ou femme, lui plaît et pour ce qui lui plaît, avec la pleine responsabilité de ses actes s'il cause un dommage à autrui. Mais la manifestation publique de la débauche serait défendue aux deux sexes, à la professionnelle misérable qui parfois s'offre pour manger, comme au suiveur oisif, qui pour sa récréation sensuelle l'achète et, à défaut, importune celle qui n'est pas à vendre.

Est bien prostituée la femme qui se donne pour de l'argent au premier venu appartenant à l'autre sexe — ce qui est l'état en quelque sorte normal de la prostitution. Mais l'homme, le souteneur par exemple, qui fait la même chose, n'est pas pour cela un prostitué au regard du préjugé.

* * *

La question se pose de savoir si on a le droit, pour son plaisir ou celui des autres, de dégrader un corps et un esprit, d'en faire de la chair à vices, à alcool, à morphine,

et, quand la femme ne peut plus servir, — parfois avant vingt ans, — de la rejeter à l'hôpital des spécifiques, dans un sanatorium de tuberculeux ou à l'asile d'aliénés.

Gaspillage humain.

Lorsqu'il m'arrive, dans mon service de Villejuif, une de ces épaves, — pauvre fille qui, à dix-huit ans, a déjà pratiqué les expériences de tous les vices et cultivé dans ses humeurs la plupart des infections évitables, maculée par l'avarie, excitée par l'alcool, affaiblie par la morphine, surmenée dans tous ses organes, stérilisée par des avortements, ayant de longues nuits dansé, fumé, bu et servi de jouet à des viveurs, et dont tout le corps éprouve un immense besoin de repos que les nerfs irrités ne permettent plus, — je pense que cette enfant fut une plante vicieusement cultivée qui, dans un milieu plus sage, aurait fait une femme saine, laborieuse, apte à des maternités favorables.

La femme n'est-elle pas libre de son corps? A quinze ans? Pensez-vous qu'elle soit capable à cet âge de discerner ce qui est favorable ou ce qui est nuisible au plein épanouissement de sa personnalité? Quelle dérision! Et cependant la loi ne protège pas l'enfant contre la débauche, si elle ne quitte pas son foyer et que les parents — souvent complices — ne la réclament pas.

* * *

La jeune fille, dans les milieux dépravés, est un objet d'amusement, que la brasserie, les bals et les camaraderies forment pour ce travail, comme dans certaines localités du Nord on façonne des dentellières.

Différences.

On parle souvent d'un accord moral des peuples sur des points essentiels. Pour nous, Européens, il ne semble pas qu'il puisse y avoir discordance pour le respect dû aux toutes jeunes filles.

Or, il y a dans l'Inde 250.000 *petites filles de moins de cinq ans qui sont mariées;* 2.000.000 *de moins de dix ans,* 6.000.000 *de dix à quinze ans. Ne croyez pas que ce soit tous des mariages diplomatiques. De dix à douze ans, la fille est livrée au mari — qui exerce ses droits, — à preuve le nombre élevé (des millions) de fillettes mères à treize ans et grand'mères à vingt-cinq ans.*

Chez nous, c'est un attentat odieux de

prendre une fillette avant treize ans, et un crime de séduire une jeune fille avant quinze ans. La différence de précocité dans les deux pays n'explique pas la différence des mœurs.

Nous respectons davantage la jeune fille et nous avons raison du point de vue de l'hygiène; mais ce n'est pas pour cela que nous sommes plus réservés. Les raisons de notre conduite sont plus complexes en vérité. Les peuples n'ont pas tous les mêmes vues sur les choses qui nous semblent capitales; et il serait vain de chercher toujours une justification de notre morale dans des sentiments naturels qui s'imposeraient à tous les hommes.

DEUXIÈME PARTIE

L'UNION LIBRE ET LE MARIAGE

LE MARIAGE ET L'AMOUR LIBRE

La chasteté du jeune homme, qui est possible et peut le mieux maintenir celle de la jeune fille indépendante, a pour condition principale le mariage précoce et facile. C'est ainsi que la chasteté des Anglo-Saxons est soutenue.

L'étonnement du public français est extrême à propos des histoires — rendues populaires par le cinéma — de mariages décidés par les contractants et consommés aussitôt même contre la volonté des parents. Ils se rencontrent, ils s'aiment, obtiennent une licence, et ils font bénir leur union par le premier clergyman.

Cette procédure nous paraît un peu sommaire et même plaisante tant nous sommes habitués à y mettre de la pompe. Le cérémonial du mariage chez nos voisins est aussi simple et austère que leurs services religieux. Il est pour eux une affaire individuelle, qui intéresse surtout les époux; il est pour nous une affaire collective, qui intéresse d'abord leurs familles. L'obstacle à l'union légale pour laquelle il faut trop de réflexion, facilite l'union libre qui n'en réclame pas assez. L'optimum devrait être placé entre les deux.

* * *

L'entrée dans le mariage est trop étroite, la sortie par le divorce ne paraît pas encore assez large pour les mal assortis. Et cependant le divorce par consentement mutuel, bien que non admis par la loi, est couramment prononcé, notamment à Paris. La comédie est simple et réglée, par exemple de cette ma-

nière. Le mari déserte le domicile conjugal, écrit à sa femme qu'il ne veut plus vivre avec elle, et il lui défend de venir le retrouver. C'est l'injure grave prévue par la loi et pour laquelle le tribunal accorde le divorce, — simple farce réglée entre les parties.

La religion catholique a tout fait pour s'opposer au divorce, mais en vain. Il est dans l'évolution, qui affranchit les individus de toute obligation irrationnelle. On ne peut s'engager pour la vie, dit le code en matière de travail; et cela tend à être vrai pour toute obligation. L'indissolubilité du mariage faisait partie d'une société basée sur la religion. Celle-ci s'affaiblissant, l'indissolubilité reste une survivance de l'état antérieur. Actuellement le mariage indestructible favorise encore l'union libre.

Enfin la guerre, en rompant de fait les ménages pendant des années, provoque de part et d'autre la démoralisation et le libertinage. Elle fait plus. En tuant un grand nombre de jeunes gens, elle a détruit l'équilibre du marché. L'offre des filles devient beaucoup plus importante que la demande des garçons.

Et cette abondance de l'offre déprécie la femme, qui subit la dure loi économique. Sa valeur est moindre de ce fait; par contre elle tend à croître à mesure que la jeune fille se crée une situation indépendante, équivalente à celle de l'homme. Mais, dans la période actuelle de transition où beaucoup sont mal armées pour la lutte, la femme s'offrira, si l'on peut dire, à meilleur marché et sera prête à subir les conditions de l'homme, même une situation irrégulière. La chasse au mari est devenue pour la jeune fille la grande affaire, qu'a facilitée singulièrement son devoir d'assistance aux blessés.

* * *

Ainsi de toutes parts l'union libre et l'amour de rencontre sont favorisés. Je ne confonds pas l'union libre — mise en ménage sans formalités — avec l'amour de rencontre, qui est le pur libertinage. Mais je dis que tous deux sont des états défectueux de vie sexuelle. Et je

le dis, non point parce que j'accepte la prévention traditionnelle contre ces deux états, mais parce que je cherche ici, en dehors de tout préjugé, des indications positives de direction morale. C'est pour cela qu'il me faut tout discuter.

Pourquoi ne pas accepter, dira-t-on, l'amour de rencontre, qui satisfait à un besoin physiologique comme la table à l'instinct de nutrition? Ne serait-ce pas un simple préjugé, d'origine religieuse, que d'interdire les satisfactions d'ordre sexuel? Non — et je l'ai déjà déclaré — parce que le libertinage expose aux maladies qui vicient et stérilisent la source de la race. Et si même le progrès de l'hygiène publique rendait ces contagions faciles à éviter, l'enfant né dans ces conditions serait subalternisé par rapport aux autres. En outre cette forme d'union favorise la prostitution, qui est l'amour de rencontre pratiqué par la femme en vue d'un profit et détourne les paresseuses d'un travail utile.

Enfin le libertinage est surtout mauvais parce qu'il habitue à ne pas contenir l'instinct sexuel. Or de tous nos penchants c'est celui

dont l'exercice immodéré est le plus funeste à la collectivité. Ce n'est pas qu'il soit plus dangereux pour la santé : le gros mangeur se nuit et nuit tout autant à sa progéniture; mais l'objet de la poursuite du libertin est d'habitude un être humain — la femme, — qu'il sollicite, achète et corrompt, en faussant de toutes manières les conditions normales de la concurrence sociale.

L'union libre est une forme déjà supérieure qui, à vrai dire, ne diffère du mariage que par le lien de droit. Il y a des unions libres parfaites pour l'entente, l'acceptation des devoirs réciproques et la permanence de l'accord. La rupture est plus facile en droit — mais pas toujours plus en fait — que le divorce : le mot trivial qui désigne l'union libre montre l'adhérence étroite des parties, qui, n'ayant pas été unies par la loi, ne peuvent être séparées par une mesure de justice ayant autorité.

Et cependant il faut écarter l'union libre, parce qu'elle est pratiquée contre la femme. On s'unit librement d'habitude avec celle à qui l'on ne veut pas donner les avantages du mariage. Tous les sophismes n'empêchent pas

cette vérité d'être évidente. C'est pourquoi la femme doit être contre cette forme d'union, qui n'a de libre que le nom et en réalité est imposée au plus faible, qu'elle spolie de toutes manières. La femme perd ses droits à la retraite de l'homme, ses enfants sont privés du nom, de la succession du père et surtout des avantages moraux accordés aux rejetons légitimes.

* * *

La solution de ce problème social paraît devoir être dans une forme d'union ayant les avantages légaux du mariage, avec les commodités de l'union libre, lesquelles ne sont guère plus grandes — je le répète — que celles de l'union religieuse dans les pays anglo-saxons.

Naguère on voyait dans l'union libre un état immoral, impie, dégradant, qui faisait mettre à l'index les individus. Mais les idées ont changé. Beaucoup de « faux ménages », dont la tenue est respectable, sont reçus et traités d'égal à égal dans la société.

Dans le peuple on ne fait guère de distinction entre l'une et l'autre union. Beaucoup d'administrations traitent sur le même pied le mari et celui que dans la correspondance officielle on appelle l'*ami*. Dans mon service de Villejuif l'égalité est complète entre ces deux personnes : je confie l'aliénée sortante à l'ami aussi bien qu'au mari. Les allocations militaires ne distinguent généralement pas davantage. Et même si la femme est mariée mais vit depuis plusieurs années avec un autre homme, c'est ce dernier qui confère le droit à l'allocation.

D'ailleurs pour le peuple mariage et divorce ne sont pas des affaires de conséquence. On néglige facilement de divorcer comme on oublie de se marier. On n'attache pas tant d'importance à ces formalités, qui ont d'ailleurs moins d'objet que dans la bourgeoisie par l'absence d'intérêt. Or en démocratie l'évolution des mœurs populaires réagit sur celles des autres classes par une tendance à uniformiser par en bas.

Ce qu'il faut en somme assurer à tous les conjoints, c'est l'égalité des droits, le devoir

d'assistance réciproque et la charge éventuelle des enfants. C'est pourquoi — et non pour d'autres raisons — la loi doit intervenir dans l'union libre. Je crois qu'il suffirait, à défaut du mariage, que la cohabitation pût créer, à la demande de l'un des intéressés, les mêmes avantages que l'union légale. La recherche de la paternité est une étape caractéristique dans ce sens. Le jour où la loi ne fera plus de différence pour les conjoints entre l'union de droit et l'union de fait, une grande réforme démocratique aura été introduite dans notre morale sexuelle.

Contrats variés.

Le mariage est trop inspiré de l'esprit classique qui remplit le code. Les êtres sont des entités, et les règles trop simples.

En réalité il y a des mariages et non un mariage. Ici la femme est supérieure et reconnue telle par son mari, pourquoi la subalterniser? En beaucoup de cas les deux époux sont également aptes à décider de l'éducation des enfants, et pourquoi ne pas leur laisser en cela des droits égaux? Ceux-là ont mis en commun surtout leur valeur sociale, ceux-ci d'abord leur affection.

Donc autant de mariages, autant de sociétés différentes. Laissez la liberté entière dans ces accords, comme dans les associations civiles, et elle apportera avec elle la sincérité et la justice.

L'union libre est un fait dont il est malséant d'entretenir les honnêtes gens, et l'on raisonne un peu comme si elle n'était pas. Or elle existe et elle aussi peut être honnête.

Ce qui fait la beauté d'une union c'est d'abord la sincérité de l'accord et la fidélité à le respecter.

L'amitié n'est pas garantie par l'État. Elle a pourtant inspiré des dévouements qui pourraient être montrés en exemple à des époux dont le lien a été consacré par la loi.

Individualisme.

Le droit à l'amour libre est revendiqué par les individualistes. Ils font valoir que chacun doit pouvoir tenter en pleine liberté — et sans en rendre compte à personne — toutes les expériences amoureuses qui lui plaisent, sans cependant se laisser dominer par elles.

Cette règle serait plus ou moins admissible pour la satisfaction d'un besoin vraiment individuel, comme la faim ou la soif. Mais, appliquée à l'instinct sexuel qui ne peut se satisfaire qu'à deux, la règle viole le sentiment de solidarité et d'équité qui est accepté par tous les hommes.

Chacun au contraire doit se demander si

l'expérience amoureuse qu'il veut poursuivre avec la collaboration d'un autre ne pourra pas nuire à cet autre, physiquement ou moralement.

J'entends bien que les individualistes admettent que chacun doit être également instruit et indépendant. Aujourd'hui — et pendant longtemps encore — il y aurait, sans compter le risque unilatéral de grossesse, bien peu de femmes qui pourraient dans ces conditions servir de partenaires dignes d'être admises à ce jeu.

Mais le jeune bourgeois qui s'amuse avec des filles du peuple ne pense aussi qu'à lui et notamment quand, atteint d'une maladie contagieuse, il se laisse aller à son plaisir raisonné — selon son intérêt — sans se préoccuper du risque qu'il fait courir à sa mercenaire. Appliquerait-il donc sur ce point la doctrine anarchiste?

LA RÉGLEMENTATION DU MARIAGE

Le mariage est aussi une question d'hygiène, la première même dans l'ordre social; car de la procréation — dont le mariage est le terme régulier — dérive la condition première, bonne ou mauvaise, de la vie de l'individu.

Dans mon livre *les Causes de la folie*, j'ai émis il y a quelques années cette idée que le mariage devait être réglementé. D'autres reprirent l'idée; puis elle sommeilla. Pendant ce temps, il nous arrivait d'Amérique le bruit que les États du Nord votaient des lois pour exclure certains malades du mariage et pour imposer un examen médical. Et c'est sous

l'influence anglaise que, brusquement, la question de l'*Eugénique* s'est posée scientifiquement.

* * *

Que savons-nous de certain? D'abord que si un enfant peut hériter d'une prédisposition à une maladie, cancer, folie, épilepsie, cette prédisposition peut être corrigée par les aptitudes contraires héritées d'un autre ascendant; mais que les chances de transmission de la maladie sont nombreuses, sans être pourtant fatales, quand les deux conjoints réunissent en eux ou dans leurs ascendants les mêmes tares. J'estime, par conséquent, que le médecin doit interdire la procréation — et que la loi doit sanctionner cette interdiction — toutes les fois que les deux conjoints ont la même tare, parce que les chances de transmission héréditaire sont alors suffisamment nombreuses.

Mais que faire si la tare n'existe que d'un

côté? Je pense que l'obligation de la déclaration doit suffire. Un individu qui sait que son père est mort d'un cancer doit le déclarer. Sinon il s'exposera à une rupture de contrat, à des dommages-intérêts, à une amende même, selon qu'en décidera la loi. Il faut que chaque conjoint connaisse les tares qui peuvent exister dans la famille de l'autre ; à lui ensuite de se décider, en meilleure connaissance de cause.

* * *

Mais on ne sait pas toujours de quelles tares on est porteur ni lesquelles ont éprouvé sa propre famille. Or, si la bonne foi est forcément une excuse de ce quasi-délit, pour l'intérêt général cette ignorance est fâcheuse. Alors? Un moyen s'impose, c'est de constituer un casier sanitaire de la famille. On l'a fait à Paris pour les habitations, ce qui a permis de connaître les nids à tuberculose et de poursuivre leur destruction. Ne devrait-on pas pro-

téger la famille autant que la maison? Je sais bien que dans la dernière expérience il ne s'agissait que d'un intérêt matériel, de propriété. Mais justement si l'on a pu toucher au droit de propriété, qui s'élève si fortement contre tout progrès de l'hygiène, est-ce qu'il n'y a pas là l'indice d'une véritable évolution des esprits? Est-ce qu'on n'est pas près de toucher à la liberté de la famille, qui n'est souvent que la liberté de nuire aux autres familles?

* * *

Quelles sont les maladies qu'il conviendra de déclarer? Mais tout simplement celles que la science actuelle désignera comme les plus dangereuses. Demain ce sera le cancer et l'épilepsie, par exemple, et, à la suite, toutes celles qui manifestent non moins sûrement des aptitudes morbides. La liste de ces déclarations obligatoires sanctionnées par des prohibitions pourra, d'ailleurs, s'allonger ou se raccourcir

selon les progrès du diagnostic et du traitement. On aura toujours la ressource de la reviser. Car heureusement la science, tant qu'elle se fait, n'a rien d'un dogme.

Cette liste de prohibitions, qui aura pour mission de l'établir et de la reviser? L'Académie de médecine, désignée pour cette tâche, ou — mieux encore — une assemblée médicale élue par tous les groupes médicaux : enseignement, sociétés savantes et professionnelles, syndicats.

Non seulement un grand nombre de maladies créent pour l'enfant des prédispositions plus ou moins fortes suivant qu'un des deux conjoints en a été atteint; mais il y a certains processus, l'avarie, les infections ou intoxications chroniques comme l'alcoolisme, qui produisent des tares directement chez l'embryon. L'enfant naît avec l'avarie, il la gagne dans l'utérus de la mère comme au sortir de l'œuf. D'autre part, un alcoolique donne des germes pitoyables, aboutissant à des rejetons mort-nés, chétifs, convulsifs; le tuberculeux a aussi des germes altérés; et la plupart de ces altérations ont des conséquences semblables. De même la

misère, la privation de nourriture et d'air pur, le surmenage chez l'adulte vicient et appauvrissent l'embryon sans provoquer des syndromes spécifiques.

Le conjoint taré fait courir à l'autre le risque de le rendre coprocréateur d'un enfant voué à la débilité ou à une mort précoce. Et ce sont des déboires, des dépenses, des peines morales qu'il importe d'éviter.

Un alcoolique doit être déclaré incapable de se marier. Il est inadmissible qu'une brute d'ivrogne fasse — comme je l'observe trop souvent dans mon service d'aliénés — une série de mort-nés, de débiles physiques et mentaux et d'épileptiques. Car l'alcoolisme plus sûrement que l'épilepsie des parents provoque le mal comitial chez les descendants; celle-ci se transmet en somme assez peu, contrairement au préjugé courant, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte par une enquête dans mon quartier d'épileptiques de Villejuif.

* * *

Mais le danger n'est pas seulement pour l'enfant; il existe aussi pour le conjoint sain. Un homme atteint d'avarie peut la donner à sa femme; de même pour la tuberculose ouverte. Et cette contagion devrait être un délit, entraînant non seulement la rupture du contrat, mais aussi des dommages-intérêts et même une répression pénale. Car c'est bien un attentat physique du même ordre que les coups et blessures.

Une autre conséquence, c'est que la femme mérite d'être protégée spécialement. Car, portant l'œuf dans son utérus, elle peut être contagionnée par le nouvel être ou prendre de lui une aptitude biologique dont l'imprégnation ne serait qu'un exemple.

C'est pour cela qu'il faudrait créer des cas de rupture de contrat et des indemnités pour

la femme ou pour l'homme. Mais ces mesures seront insuffisantes dans beaucoup de cas; le conjoint — la femme notamment — ne voudra pas rompre le mariage qui est la condition d'existence la plus sûre pour elle. D'autre part, l'indemnité sera une sanction chimérique le plus souvent, étant donné l'insolvabilité des contractants. D'où la nécessité du casier sanitaire qui, par son effet préventif, est la mesure la plus utile.

* * *

Enfin, je prévois qu'on va me demander ce que je fais des irréguliers du mariage qui, dans la plupart des villes, sont bien près d'être aussi nombreux que les conjoints légitimes. N'y a-t-il pas quelque naïveté à légiférer si doctement dans une affaire où la moitié seulement des intéressés peut être touchée par la mesure législative? Mais cela ferait

toujours une moitié protégée ; et, s'il en était ainsi, ce serait aux individus — de plus en plus éclairés — à aller vers le mariage pour les garanties qu'il offrirait à ses adeptes.

Il est vrai que ces garanties pourraient aussi écarter du mariage et favoriser l'union libre. Mais alors je ferai observer que le système que je préconise peut être étendu à tous les cas d'union et de fécondation. Car le casier sanitaire est une mesure préventive qui ne suppose pas nécessairement le mariage ; et le recours aux indemnités pour transmission de maladies, une mesure de réparation applicable à l'union libre. Ouvert à la femme — la plus faible dans l'échange intersexuel — ce recours n'est-il pas encore une mesure qui renforce la responsabilité de la paternité quand elle est illégitime ?

Donc le mariage n'est pas nécessaire pour que ces mesures s'appliquent et en particulier pour que le casier sanitaire intervienne et joue un rôle utile. Mais avant que ce casier soit obligatoire, le médecin peut agir sur l'union, comme conseiller, comme expert, par le certificat surtout. Et, peu à peu, son

certificat deviendra un élément du contrat, jusqu'au jour où un extrait du casier sanitaire sera le seul contrat exigible à la place de celui du notaire.

Prohibition sexuelle.

Le mariage est réglementé par l'État, surtout au point de vue civil et économique; et l'on trouve cela tout naturel. Or, n'est-ce pas une offense à la liberté personnelle que cette introduction de règles dans le statut qui doit régir la vie privée de deux êtres? Et comme l'État base ses lois sur l'hygiène, en quoi serait-il plus tyrannique s'il édictait des prohibitions d'ordre physiologique, alors qu'il le fait — avec l'approbation unanime — en toutes choses, pour défendre un aliment avarié ou une activité professionnelle insalubre?

Mais au fait l'État ne légifère-t-il pas

déjà en cette matière? Il interdit bien le mariage entre deux personnes du même sexe — contre la demande formulée par les homosexuels, si étrange qu'elle puisse nous paraître. Il l'interdit au-dessous d'un certain âge — même si la capacité génitale du demandeur pouvait être prouvée. Il l'interdit entre frères et sœurs, — tandis que ce serait le meilleur moyen de conserver la pureté d'une famille supérieure. Alors si l'on trouve juste l'intervention de l'État dans ces cas, a-t-on bien le droit de la blâmer dans les autres?

L'AGE D'AIMER

La guerre a fauché beaucoup de jeunes. Les hommes mûrs acquièrent de ce fait plus de prix sur le marché de l'union sexuelle. Et bien des parents plaident auprès des jeunes filles la cause de l'homme mûr, compagnon assagi, de tout repos, seul capable d'une passion durable — sans doute parce qu'elle est la dernière.

Mais l'homme n'est-il pas touché par l'âge aussi bien que la femme? Après la quarantaine, comme écrivait une dame, « pour l'homme comme pour la femme, le visage commence de se faner, les rides d'apparaître,

la vue de s'affaiblir, les tempes de se marquer ! »

Sans doute ; mais tout cela, qui déprécie brutalement la femme, ne change pas beaucoup la valeur de l'homme. C'est un fait évident — et s'il n'était pas tel, on ne chercherait pas à préserver les jeunes filles du piège de l'homme mûr. Autour de la quarantaine, à l'âge où Arnolphe jouait dans *Molière* le grison ridicule, nos contemporains ont fait parfois les pires ravages dans les cœurs féminins. Au théâtre, le jeune premier est souvent l'homme sur le retour, et la théorie en est longue. On a dit l'influence de certains acteurs ; il est probable en effet que Guitry a dû faire composer plus d'un rôle d'amoureux à sa taille, qui n'est pas celle d'un adolescent.

Mais le théâtre reflète les mœurs ; et il est certain qu'à la ville l'homme mûr est plus demandé que du temps de Molière. Pourquoi ? Pour une raison décisive, qui remonte à la nuit du 4 août. Comme l'homme doit se faire sa situation et non plus jouir de celle héritée de son père, il y met le temps. Et ce n'est guère qu'à quarante ans qu'il peut offrir une

position digne de celle qu'il convoite. Mais le tort est surtout du côté de la femme; et je reconnais qu'il jette un jour singulier sur la mentalité de nos compagnes. Elles aiment souvent dans l'homme bien davantage la richesse, la situation, le pouvoir social que l'ardeur sentimentale. Et par là elles montrent bien une certaine indifférence à l'égard de l'amour même, dont elles paraissent cependant n'avoir que le souci en tête. Or, la plupart y sont au fond trop peu sensibles, et beaucoup d'entre elles même ne le connaîtront jamais.

* * *

Au XVII[e] siècle, une jeune fille pouvait désirer un homme bien en cour qui n'eût pas plus de vingt-cinq ans; pour avoir les mêmes avantages de situation, il lui a fallu de notre temps ajouter deux ou trois lustres à l'âge de son prince charmant et elle l'a fait sans répu-

835336

gnance et — ce qui est plus fort — elle l'a trouvé charmant tout de même. Cela prouve que la femme est dans ce sentiment plus loin de la nature que l'homme. Ce n'est pas à lui que l'on ferait accroire que la quadragénaire est irrésistible. Un chef de maison épousera sa dactylographe, si elle est gentille, — et l'on n'y verra qu'une faiblesse naturelle ; alors qu'une jeune mondaine ne distinguera pas l'employé de bureau de son père industriel. Le sentiment chez l'homme est donc plus pur que chez la femme.

Et si l'on veut analyser plus à fond ces situations, on arrive à comprendre que cela est ainsi parce que cela devait être, parce que cela est légitime. Les marques de l'âge chez l'homme ne diminuent pas son pouvoir attirant, puisque la femme, le plus souvent ignorante de ce qu'elle cherche, n'en fait pas grand cas. Tandis que l'homme, qui dans ce commerce doit toujours faire l'avance, est bien forcé d'en tenir compte. Toutes les protestations de la femme ne sauraient donc changer cette loi de la nature, qu'elles trouvent injuste. La femme pourra toujours se

donner à un homme mûr, qui pour parachever la conquête d'un cœur féminin d'automne a tout de même un peu plus à faire.

L'homme ne vieillit d'ailleurs pas de la même manière que la femme. Sans entrer dans le détail, il est clair que la vie sentimentale est naturellement arrêtée chez celle-ci à l'âge où l'homme peut espérer de nouvelles entreprises.

Est-ce à dire cependant qu'il est bon que la jeune fille recherche l'union d'un homme mûr ? Je ne le crois pas. Les enfants, devenus adolescents, à l'âge où un appui solide leur devient nécessaire, n'ont plus alors comme protecteurs que des vieillards affaiblis, quand par bonheur la vie ne les a pas fait orphelins. Et tout cela est vrai, profondément vrai, malheureusement vrai pour ceux qui refusent de vieillir.

On indique souvent une marge de dix ans, pour l'écart normal entre l'âge de l'homme et l'âge de la femme. C'est déjà beaucoup pour l'enfant, pour sa santé et pour sa protection. C'est peu pour compenser la différence d'usure, si inégale entre les époux.

***

Mais hors de cette règle il y aura ceux-là qui s'obstinent à ne pas vouloir veillir et qui conservent le pouvoir redoutable de leur situation, de leur expérience, de leur charme d'automne, auxquels tant de femmes jeunes se laissent prendre. Faut-il leur interdire la joie imprévue de leur vie, ce pour quoi obscurément bien souvent ils ont dépensé sans compter leurs efforts, tous les fruits de leur cerveau? N'y a-t-il pas là une chose cruelle. et — plus encore — un danger pour la société, où cet excitant au travail ne saurait être qu'imprudemment diminué?

Que les femmes me pardonnent, car je vais dire ici une chose qu'elles trouveront bien masculine et qui les choquera fort. La femme a droit à son bonheur personnel avant de faire celui de l'homme. Mais, des deux, l'objet d'attraction, c'est elle et non lui. Dans cette iné-

galité du sentiment qui peut nous paraître éternelle, tant elle a des raisons profondes dans notre être, la femme joue sa partie pour son compte, mais elle reste aussi un enjeu. Pour tout dire la femme est une récompense : c'est ce qui fait sa grandeur sociale et son extrême misère.

Inégalité d'âge

L'union de deux époux d'âge très inégal n'est contre la nature des personnes que dans le cas où la femme est la plus âgée. Ainsi la loi romaine interdisait le mariage de la femme qui atteignait la période de la ménopause.

L'homme a un privilège physiologique qu'il entend exercer au civil. En cela il a souvent tort, car le juriste distingue avec raison entre le droit et l'exercice du droit. Mais ce privilège ne peut être nié dans la discussion.

LA POLYGAMIE

La guerre qui a fauché une génération d'hommes jeunes a fait naître en Allemagne une question inattendue, choquante pour nos sentiments traditionnels : la polygamie. Il ne serait pas surprenant que chez nos ennemis l'État, qui place son intérêt au-dessus de tout, suggérât aux femmes ce sacrifice suprême à la patrie germanique, dans des conditions acceptables.

Et d'abord ne nous effarouchons pas du mot, alors que la chose existe, car l'homme est actuellement polygame de fait puisqu'il a souvent deux ménages séparés. Et dans une question d'ordre sexuel, reconnaissons les

préjugés qui dirigent nos jugements à notre insu.

La femme est scandalisée à la pensée de la polygamie, — j'entends la polygamie avec cohabitation des épouses. Elle l'a pourtant supportée dans des civilisations raffinées, en Égypte et à Athènes notamment, comme l'a montré M. Lapie dans sa belle étude : *la Femme dans la famille*. Elle la trouve encore naturelle en Turquie, où, élevée dans la pure morale nationale, elle plaint l'Européenne d'être l'unique épouse d'un homme et de jouir d'une liberté fort incommode. Telle de nos Parisiennes les plus émancipées — si elle était née et élevée à Constantinople — trouverait tout naturel et juste et moral de parer pour le lit de l'époux respecté des femmes plus jeunes et plus en faveur qu'elle auprès du maître.

Il ne faut donc pas s'arrêter à des sentiments dus seulement à la formation sociale. Essayons de chercher plus profondément ce qui paraît être en rapport avec la nature essentielle des personnes, ce qui peut être plus ou moins irréductible.

*
* *

Or c'est un fait que la polygamie a été bien tolérée par la femme, dans tous les temps et chez beaucoup de peuples, alors que la multiplicité des époux, la polyandrie légale paraît n'avoir jamais existé dans aucun état civilisé. L'explication est sans doute dans ce fait que l'homme ressent des besoins sexuels plus ardents que la femme, qui, d'autre part étant la plus faible, peut être aisément conquise. Ces besoins ont encore ceci de particulier chez l'homme que leur satisfaction échappe à la simple volonté et réclament des provocations dont la plus efficace est le changement de personne. C'est l'écueil de la monogamie que cette décroissance de l'ardeur masculine. Deux vieux époux ne sont donc pas égaux pour la fidélité. Elle peut toujours se donner, lui n'est pas sûr de pouvoir toujours prendre. Et cette situation respective de chaque sexe — celle-là

difficile à réduire — explique la polygamie, qui exprime bien une tendance naturelle et normale.

Il y a une autre raison physiologique, plus forte encore. La femme, dans le cours de sa vie sexuelle, ne sécrète guère qu'un demi-millier d'ovules, ce qui ne correspond pas en substance créatrice à une seule sécrétion mâle. En fait une femme vigoureuse, dans toute son existence, ne peut guère former qu'une douzaine d'enfants qu'elle allaite elle-même, alors qu'un homme de même complexion pourrait féconder près d'une femme par jour pendant trente ans au moins. Par conséquent, au regard de la physiologie de la reproduction — qui certes ne peut concorder avec notre idéal social autrement complexe — on peut comprendre qu'un harem peuplé de femmes n'était pas une chose établie contre la nature des personnes.

L'observation actuelle de notre société confirme cette donnée première. La polygamie de fait, sinon de droit, a toujours existé. Il est fréquent qu'un homme ait deux ménages, l'un régulier et l'autre non, ou encore tous les

deux irréguliers. Et il arrive souvent que la femme légitime — quand il y en a une — connaisse la liaison de son mari. Si la maîtresse est une fille galante, l'épouse d'ordinaire ne s'en offusque pas trop. C'est que la jalousie de la femme n'est pas comme chez l'homme à base surtout physique. L'orgueil de classe social peut même réprimer alors le sentiment de jalousie, comme s'il était impossible que son mari accorde à sa maîtresse le même sentiment qu'à elle, la femme légitime.

Et puis l'épouse excuse cette infidélité de l'homme, à laquelle l'idée de l'instinct tyrannique fait accorder une raison d'hygiène. Enfin elle est souvent ainsi débarrassée des assiduités quand sa froideur les lui rend importunes. J'ai connu une dame qui, pour se délivrer de la demande maritale, choisissait toujours de jeunes bonnes attrayantes. Or il arriva qu'une domestique resta et fit partie du ménage, tenant la place d'une concubine salariée, dont l'épouse légitime ne s'offusquait pas. On avait là réalisé un fait, d'ailleurs assez fréquent, de bigamie avec cohabitation.

S'ensuit-il que la polygamie de cohabitation

avec égalité de rang des épouses ait chance de se développer actuellement? Il ne le semble pas. Il existe bien aux États-Unis une société, les Mormons — que l'on n'a pu dissoudre — où plusieurs femmes tiennent à honneur de partager la couche d'un seul homme, comme chez les Hébreux légendaires. Mais c'est là une secte religieuse; et la foi disparaît dans notre civilisation occidentale.

Je ne crois pas que la polygamie puisse rassembler un jour des femmes de conditions égales, volontairement réunies en ménage et gardant chacune sa liberté avec le droit au divorce. L'instruction et l'indépendance de la femme croissant, il est vraisemblable au contraire que — à moins d'un puissant mouvement d'idées imprévu — la femme réclamera une égalité de plus en plus complète dans les rapports des sexes, comme dans les relations politiques, même si les conditions naturelles ne légitimaient pas toutes ses revendications. L'égalité politique entre les hommes n'est pas davantage fondée sur l'égalité physiologique des aptitudes.

***

Mais cela n'empêchera pas la polygamie en ménages séparés de se développer, par le fait de la concurrence féminine pour le mariage. Un homme sera ainsi plus tenté encore, après avoir pris une femme, d'en entretenir une autre. Et il convient de voir ces réalités pour y opposer des mesures efficaces.

Or cette forme moderne de polygamie est dommageable à la femme et dangereuse pour l'enfant — auquel il faut toujours revenir, car il est le but social de l'union. Dans le cas de double ménage, qui est le mode le plus fréquent, une femme — la maîtresse — est sacrifiée à l'autre. Elle vit en paria hors la société régulière. Et cependant elle est parfois, pour la moralité ou la fidélité, égale et même supérieure à la femme légitime. En cas de décès du mari commun, l'épouse légale peut faire irruption dans le domicile irrégu-

lier, — s'il est au nom du défunt, — le détruire, jeter la femme et les enfants au dehors et vendre les meubles. On admire alors par opposition les actes de haute justice tels que l'adoption par l'épouse des enfants nés, pendant le mariage, d'une autre femme.

La loi, dans sa fiction de l'union unique, aboutit ainsi à des mesures barbares. Elle ne veut pas reconnaître, contre les réalités les plus certaines, la légitimité du foyer irrégulier. Devant la société comme devant la nature le second ménage n'est-il pas une véritable union, comme les enfants pour être adultérins n'en sont-ils pas moins les enfants de leur père? Or quand un homme, généralement simple d'esprit, pour assurer des droits à un second foyer, trompe la loi en formant un deuxième mariage régulier, ce malheureux est jeté en prison, ce qui prive les deux ménages du soutien souvent à peine suffisant pour un seul.

Le divorce élargi serait un palliatif à ces iniquités, dans le cas où l'homme, impuissant à se délier d'une union pourtant rompue de fait, est amené à fonder un foyer illégitime,

dans lequel les descendants qui naîtront ne pourront perdre devant la loi leur caractère d'enfants adultérins.

Dans l'intérêt supérieur des enfants et aussi dans une conception d'équité envers les femmes, la loi devrait reconnaître implicitement la bigamie de droit et de fait en imposant à l'homme qui a deux foyers et des enfants dans chacun les mêmes obligations qu'elle édicte pour le foyer légal. Le riche hésitera sans doute alors à créer un second ménage, qu'il lui faudra entretenir sur le pied du premier, à avoir des enfants, qu'il devra élever et nourrir comme les autres; et l'on ne verra peut-être plus ce scandale d'un homme aisé qui, en marge de l'union légale, entretient un autre ménage où — contre l'idéal démocratique — une Française est soumise par les lois à la condition de la petite épouse indigène dans les colonies, et dont les enfants, pourtant citoyens français, restent des sortes de métis nationaux.

Matriarcat.

La polygamie nous choque surtout parce qu'elle maintient la femme dans un état inférieur. Mais on ne peut dire qu'elle soit contre la nature, car la nature de l'homme et celle de la femme ne sont pas semblables et impliquent des règles d'activité différentes.

En fait un mâle est plutôt formé pour suffire à plusieurs femelles, si l'on ne voit que la procréation, vrai but naturel, physiologique, de l'union sexuelle.

Or, ce qui s'oppose à la polygamie dans notre société, c'est précisément l'enfant, parce qu'il se trouve que la famille est fondée sur la

paternité. Mais rien ne prouve que la femme, conquérant plus d'indépendance, ne demande pas un jour que l'enfant lui appartienne en propre.

LE DIVORCE

La guerre semble avoir multiplié les divorces si l'on en juge, en l'absence de statistiques précises, par les échos des tribunaux. C'est d'ailleurs un fait établi qu'ils augmentaient rapidement dans ces dernières années. A Paris notamment le nombre des demandes a passé de 3.642, en 1903, à 6.017, en 1912, sur lesquelles 3.358 ont été accueillies en 1903 et 5.715 en 1912.

Des sociologues ont voulu montrer que le divorce était néfaste aux individus, qu'il provoquait des morts précoces, des suicides, etc. Mais il n'est pas sûr que ce soit une cause plutôt que l'effet d'une condition générale

d'une mentalité qui pousserait certains individus au suicide comme au divorce. Il faut encore se défier, en ces études comme en médecine, de rattacher l'un à l'autre deux phénomènes qui évoluent parallèlement et sans lien.

D'ailleurs, s'il en était ainsi, aurions-nous un moyen d'empêcher ce mouvement ? On ne le conçoit pas. Il en est de cela comme de la vie intensive qui accroît les maladies nerveuses. Pourrions-nous restreindre notre activité pour faire décroître les névroses? Cela paraît difficile en ce moment, car toute la machine sociale repose sur ce fonctionnement à grande vitesse. On trouvera plutôt des méthodes de travail qui permettront une adaptation meilleure de l'organisme au jeu de la machine.

De même pour le divorce. Il paraît lié à l'indépendance individuelle croissante — de la femme surtout, que la guerre affranchit tous les jours davantage, — à l'affaiblissement du sentiment traditionnel de la famille, qui évolue vers un autre état. Et, si l'on pouvait modifier cette marche sociale pour atteindre

le divorce, ne risquerait-on pas d'enrayer une évolution bienfaisante par ailleurs? C'est ce qui se passe aujourd'hui pour la liberté de la presse. Des incidents l'ont montrée parfois dangereuse. Mais pour réprimer des abus choquants on a hésité à toucher au fondement de la liberté. On cherche un moyen de donner à la presse une responsabilité plus effective, tout en lui laissant une indépendance légale.

La question du divorce n'est pas autre. Vouloir le restreindre se serait s'opposer — en vain d'ailleurs — à toute l'évolution libérale dont il n'est qu'un épisode. La chose qui importe est de se demander comment on pourrait, en orientant cette liberté, trouver des garanties pour l'individu et sauvegarder les droits de l'État, qui en l'espèce se confondent avec ceux de l'enfant.

* * *

Et d'abord comment la question se pose-t-elle en pratique? Deux êtres se sont unis, le

plus souvent dans l'illusion qu'ils sont faits l'un pour l'autre et qu'ils pourront traverser ensemble toute la vie. Or, il arrive que l'un des conjoints rencontre sur sa route un autre être et qu'il croit trouver en lui le compagnon rêvé.

Jadis la ferme discipline sociale, à base religieuse, réduisait ce sentiment antagoniste. Le devoir était alors de se sacrifier à un idéal non discuté. Aujourd'hui ce sentiment de résignation interviendra encore dans d'autres circonstances raisonnées : il imposera par exemple le sacrifice de la vie à la patrie. Mais l'obligation à une morale formelle qui ne peut se démontrer n'est plus guère reconnue. On ne voue plus à la famille une et permanente le même culte. L'idéal se déplace une fois de plus dans l'évolution morale; et nous ne pouvons pas affirmer qu'il paraîtra un jour moins beau.

Il arrive souvent que les conjoints se mettent d'accord pour demander au juge une séparation définitive. Mais le divorce par consentement mutuel est refusé par le Code. Or la jurisprudence, qui devance les mœurs et pré-

pare les lois nouvelles, l'a déjà rendu légal en fait, à Paris notamment. Cela montre combien il est vain de vouloir chercher à endiguer des courants sociaux puissants : le juge se fait, dans son application de la loi, le complice des forces illicites. Ainsi le président Magnaud a, par ses jugements, préparé bien des mesures inspirées par les tendances collectives.

Parfois l'un des époux refuse la rupture. Or la loi n'admet pas davantage le mariage par la volonté d'un seul : et la jurisprudence a jusqu'à ce jour maintenu rigoureusement ce statut. On peut louer l'intention qui a fait rejeter le divorce unilatéral. Le conjoint délaissé a fait un accord sincère; de son côté il a rempli loyalement tous ses devoirs. Et parce qu'il plaît maintenant à l'autre époux d'oublier son engagement, de vouloir rejeter son conjoint hors du foyer fondé ensembe, est-il équitable que ce dernier pâtisse?

Mais voyons la réalité. L'homme — car il s'agit le plus souvent du mari — qui a désiré se séparer de sa femme pour fonder un autre foyer, s'est dégagé moralement de toute obligation envers elle. La sanction du juge ne

pèse guère dans sa conscience. Ce n'est pas parce que le magistrat l'enchaînera à l'épouse dont il veut se séparer qu'il se reprendra d'affection pour elle. Au sortir du tribunal il va trouver sa nouvelle femme et il fonde un autre foyer, celui-là irrégulier.

La loi, dans un but moral, a refusé le divorce. Et voici ce qu'elle crée : un faux ménage, une femme que le préjugé marque d'une tare sociale, des enfants auxquels le père ne peut donner son nom et que le Code stigmatise du terme d'adultérin. Si vous ajoutez que la femme légitime s'interdit tout nouveau mariage, — perte pour l'Etat, — et que des crimes passionnels sont souvent provoqués par des situations sentimentales sans issue légale, on voit que la loi est loin d'atteindre un but de justice.

En matière sexuelle, c'est souvent ce qui arrive. Il faut craindre que les prohibitions aboutissent à quelque chose de pire que le mal dont on veut se préserver. Et c'est à quoi mène le préjugé de sexe qui interdit de parler de certaines questions, d'exposer certaines vérités, d'énoncer certaines réformes. La

réalité se charge de montrer le néant de ces pauvres intentions.

* * *

Le divorce doit être encore élargi, ainsi que les frères Paul et Victor Margueritte l'ont justement réclamé. De même que le mariage ne saurait être imposé contre la volonté d'un seul — le fiancé défaillant, — de même il ne doit pas être maintenu contre la volonté d'un seul, — l'époux renonçant.

La loi n'a guère de pouvoir sur les sentiments; et elle paraît impuissante à restaurer une affection tarie, sans laquelle une union est hypocrite et immorale. Mais elle peut intervenir autrement.

Pour mieux comprendre cette question, que le préjugé et les conventions de sexe obscurcissent, placez-la dans le droit commun. Deux individus s'associent pour une affaire, par exemple un commerce de drap. L'un

d'eux veut un jour se retirer. Pourquoi? Admettons de sa part un pur caprice, que les draps de laine lui déplaisent et qu'il désire essayer le commerce de la soierie. La loi n'a pas la force de le retenir à son comptoir. Elle n'a, ni dans ce cas ni dans un autre — tout au moins au civil — le pouvoir d'obliger quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas faire. Pourquoi alors aurait-elle la prétention d'imposer à un époux de cohabiter contre son gré avec son conjoint?

Mais voici ce que la loi fait dans le droit commun. Le juge dit à l'associé qui se dédit : — « Tu veux t'en aller et tu ne donnes pas de raisons valables; à ton aise. Mais alors tu payeras. » De même, le conjoint défaillant devrait être tenu de verser à l'autre, qui est lésé dans sa vie par cette brusque rupture, une part de sa fortune, s'il en a, ou des revenus de son travail.

Reste l'enfant. Quand il n'existe pas, le divorce ne présente aucune difficulté grave. Au contraire, il permet à des individus mal associés de se réassortir au mieux de l'intérêt de l'État et de la morale publique. Lorsqu'il

y a un enfant, son intérêt importe beaucoup à la société. Mais là encore la loi aura-t-elle la force de conserver au jeune être un foyer uni, le seul qui puisse lui être favorable ? Évidemment non. Il est préférable alors — pour le bien de ce dernier — que, le foyer rompu, il soit attribué à celui des parents qui peut le mieux assurer son éducation ou encore à l'Etat, si aucun des deux ne donne les garanties matérielles et morales suffisantes.

Les mêmes raisons valent pour la folie qui est actuellement un obstacle au divorce. Que de drames j'ai vus dans ma carrière d'aliéniste, — des conjoints liés à des déséquilibrés, qui font un enfer du ménage, ou à des malades enfermés toute leur vie dans un asile ! Là aussi, — quel que soit notre sentiment de pitié, — l'intérêt de l'individu sain est d'accord avec celui de l'État, que compromet l'hérédité morbide. Il veut que le divorce — comme cela se passe dans divers pays de l'Europe — soit prononcé lorsque la folie empêche la vie commune, but du mariage. Et ce qui est vrai de la folie l'est aussi de toutes les maladies chroniques. Si le conjoint en

bonne santé ne trouve pas en lui la force de se dévouer, ce n'est point un arrêt du juge qui la lui fera éprouver.

Il faut encore que le divorce soit réduit à une formalité peu coûteuse. J'ai reçu bien des demandes de conseil et d'appui pour sortir de cette impasse légale. Étonnez-vous alors que tant de gens peu aisés vivent en dehors de la loi ! On se sépare et chacun fonde un autre foyer. J'ai dans mon service des malades mariées et dont le vrai mari, reconnu par l'Administration, est un nouveau compagnon, avec lequel la femme a refait sa vie.

* * *

Ainsi le divorce n'effraye que si l'on ne veut pas voir les choses comme elles sont réellement. Sans doute il vaudrait mieux, — dans un sentiment d'équité et pour le bon ordre, — que les époux une fois choisis s'aiment durant tout le cours de la vie. Mais cet

âge d'or est du domaine de la fiction sentimentale.

On ne peut imposer l'amour. La loi qui interdit le divorce à la volonté d'un seul est inopérante. En vain veut-elle lier contre son gré un époux à l'autre. Celui qui n'apporte plus à la vie commune la confiante affection qui la justifie reste toujours libre de son cœur et de sa personne. Et les mœurs perdent en réalité ce qu'elles gagnent en apparence.

L'inaliénable.

Il a paru longtemps naturel et juste à tous qu'un individu appartienne à un autre en toute propriété économique. Il apparaît encore naturel et juste à certains qu'un être appartienne à un autre en toute propriété sentimentale, dès qu'il a déclaré un jour qu'il acceptait le servage réciproque.

Mais cette loi est révoquée parce qu'elle ne correspond plus à notre conception de la liberté personnelle ; et il n'y a pas d'autre raison à lui opposer.

Quelqu'un ne saurait légalement disposer de soi pour toujours, même quand il le demande, même dans un but de pur sentiment; mais il le fera aisement, sans obligation extérieure, si sa loi intérieure l'y contraint.

L'adultère.

Il remplissait le théâtre, parce qu'il remplissait la vie; et la guerre l'aura encore multiplié.

L'adultère ne peut être assimilé à la liberté sexuelle des jeunes gens. La fille qui se donne n'engage qu'elle, la femme engage son mari et l'enfant qui peut naître de ses relations illégitimes. De toutes manières elle est coupable; et la possibilité du divorce la rend dans certains cas sans excuse.

Si l'adultère féminin se développait, le conflit serait grand entre l'homme et la femme au sujet de l'attribution légale de l'enfant au mari.

L'adultère de l'homme n'est pas davantage

licite, bien que toléré par les mœurs. Il est toujours une trahison envers un accord formel.

* * *

Mais quelle est la cause profonde de l'adultère? Le plus souvent elle est dans un désaccord sexuel.

La femme à demi éveillée à l'amour ne trouve pas une satisfaction complète ou bien elle est délaissée; l'homme ne ressent plus, près de sa compagne, l'excitant suffisant. Ce désaccord provient pour une large part de l'ignorance, de la maladresse — de l'homme surtout.

A la base du mariage il y a cette double fiction physiologique : le sentiment que deux individus éprouvent l'un pour l'autre doit toujours durer; et l'idée que l'homme peut constamment manifester son amour par des expressions qui en fait échappent à sa volonté.

L'accord sincère.

En vérité l'union — quelque forme qu'elle prenne — n'a de valeur que par la sincérité des contractants.

Il y a des mariages immoraux par l'atmosphère d'hypocrisie et de mensonge qui les enveloppe, il y a des unions libres hautement morales par la loyauté des participants.

Une confiance complète, une assistance réciproque absolue, ne pas promettre plus qu'on ne se sent pouvoir tenir, et tenir jusqu'au bout tout ce qui nous est possible, enfin se mettre toujours loyalement dans les conditions les plus favorables à s'acquitter des accords formels et tacites, juger en équité —

surtout l'homme, — c'est la plus solide base de l'union sincère.

Il est rare que sur cette base l'entente ne puisse se faire et se poursuivre. L'amitié peut remplacer l'amour; mais l'accord qui fait la loi des parties sera indestructible.

L'homme peut, dans une grande mesure, s'imposer un idéal supérieur à la nature, même contre ses plus fortes tendances instinctives; et c'est surtout par là qu'il est vraiment homme.

Voilà le gage réel de l'union, — une conscience ferme et élevée, faite de bonté, de clairvoyance et de justice, auprès de quoi toutes les garanties légales apparaissent comme de bien pauvres étais.

TROISIÈME PARTIE

LA REPOPULATION ET L'ENFANT

LA REPOPULATION ET L'EUGÉNIQUE

La guerre ne détruit pas seulement des quantités énormes de richesses, mais aussi des hommes. Il nous faut dès maintenant penser comment nous reconstruirons la France économique, de quelle manière nous devrons refaire la race, qui aura été fauchée sur les champs de bataille et dégradée par les maladies, tristes séquelles de la guerre, même victorieuse.

Sur ce point le problème est angoissant parce qu'il doit satisfaire à deux desiderata contradictoires. D'une part, il faut accroître notre natalité, d'autre part améliorer la qualité des produits. Et ces deux buts s'opposent. Si l'on cherche à faire surtout des Français sains et vigoureux, on risque de n'en pas faire assez.

*
* *

Les Français ont peu d'enfants, ces tendances restrictives commencèrent à se manifester dès le siècle dernier. *La Statistique internationale du mouvement de la population* nous apprend que, dans le cours du XIX^e^ siècle, les excédents des naissances sur les décès ont été en diminuant, de 56 pour 10.000 habitants en 1801-1820, à 12,5 en 1881-1900.

De 1851-1855 à 1901-1905, les naissances ont passé en Angleterre de 339 à 281, en Danemark de 320 à 290, en Prusse de 371 à 349, en Belgique de 290 à 277, et en France de 261 à 213. Dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, le taux des naissances a fléchi dans presque tous les pays et plus encore dans la Hongrie et en plein territoire allemand, en Saxe, où la baisse a été plus de trois fois plus grande qu'en France (11 p. 100 au lieu de 3 p. 100). Le mal n'est donc pas particulier à la France, ainsi qu'on le croit généralement.

La cause de cette évolution, où la France a tenu la tête, semble être purement morale et volontaire. On ne peut la trouver ni dans l'âge des époux, ni dans la proportion des mariages ou des unions libres, ni dans celle des naissances légitimes, ni dans une mauvaise constitution physique manifestée par le nombre d'enfants mort-nés, ni dans la brièveté de la vie des individus.

Les observations et les confidences que le médecin peut recueillir lui apprennent que l'abstention est voulue et s'affirme après les premières années du mariage. Une statistique est en accord avec ces observations. Les femmes françaises ne sont notablement moins fécondes que les étrangères qu'après trente ans. Ainsi pour 1.000 femmes il y a eu annuellement, de 1892 à 1900, en France et en Finlande, pays prolifique, les naissances suivantes :

	De 25 à 29 ans.	De 30 à 34 ans.	De 35 à 39 ans.	De 40 à 44 ans.	De 45 à 49 ans.
En France...	178	137	90	39	5
En Finlande.	210	237	192	115	18

Partons donc de ce fait — considéré comme irréductible dans les conditions présentes — et demandons à la science, qui dirige l'évolution de notre société positive, les remèdes à ce défaut d'adaptation de la fonction maternelle à la société moderne.

* * *

La restriction volontaire est un cas particulier de la civilisation, qui soustrait l'individu — et surtout la femme — à la servitude de l'instinct et développe en chacun un désir d'indépendance, de vie meilleure par le confortable. La procréation tend à devenir un acte plus conscient et plus réfléchi. Ce phénomène est universel, et il a été observé dans toutes les époques de haute culture, dans l'ancienne Rome notamment. La France, qui est depuis longtemps à la tête de la civilisation, est naturellement la plus atteinte par le mal. En gé-

néral les familles les moins cultivées sont les plus fécondes ; et la polynatalité devient un signe d'imprévoyance.

Or, il est chimérique de chercher à enrayer sur ce point l'évolution générale alors que notre effort collectif la favorise sur les autres. Tout progrès scientifique, par l'amélioration des conditions matérielles de notre vie, est, pour le moment tout au moins, un facteur de dépopulation. Tout progrès moral, rendant l'individu plus conscient et plus libre, détourne les femmes de la maternité passive. Et ce n'est pas le mouvement actuel, les portant vers un état d'indépendance analogue à celui de l'homme, qui enrayera la restriction volontaire.

Que faire pour décider les Français à procréer davantage? On a proposé beaucoup de moyens, dont les plus étudiés ont été des mesures fiscales. Le docteur Bertillon les a souvent défendus avec sa chaleureuse conviction. Je ne dis pas qu'ils ne doivent pas avoir d'effet. Mais je suis convaincu qu'ils seront insuffisants.

Admettons que l'esprit d'économie soit un

obstacle aux familles nombreuses. Si l'on entreprend de le combattre, il faut le faire en bon comptable. On a proposé par exemple de diminuer les impôts des familles de trois enfants. Mettons qu'on les dégrève complètement. Or un ménage bourgeois — car les autres n'ont pas besoin d'être encouragés puisqu'ils travaillent gratuitement — qui recule devant les charges d'un enfant, trouvera que cent, deux cents, cinq cents francs ne sont pas une couverture suffisante. Il faudrait, pour que la mesure fiscale fût efficace, qu'elle consistât en un gros impôt frappant les familles ayant moins de trois enfants et proportionnellement à leur fortune.

Il suffit d'ailleurs d'un argument pour ruiner tous ces systèmes économiques : c'est la classe bourgeoise, la plus éclairée moralement et hygiéniquement qui fait le moins d'enfants; ce n'est donc pas le manque d'argent qui pousse à la restriction. On serait au contraire autorisé à dire que tout dégrèvement, toute amélioration de la situation pécuniaire d'une famille tendra à la rapprocher

de la condition des riches et à diminuer en conséquence son effort de procréation.

Laissons donc de côté les mesures fiscales, telles qu'on les propose, allocations, taxes sur les célibataires, etc. On ne modifie guère les mœurs par les impôts : les taxes sur l'alcool ne diminuent pas sensiblement le nombre des ivrognes.

Et puis le nombre n'est pas tout, même et surtout du point de vue militaire. Pour ne parler que du passé, la population formidable de la Russie n'a pu la défendre contre le petit peuple japonais.

Or nos déchets humains sont déjà énormes. L'alcool, la tuberculose, l'avarie, la misère gangrènent la race et créent beaucoup d'indésirables, qu'il faut secourir d'une manière ou d'une autre, à l'hôpital ou à la prison. Ce gâchage des énergies créatrices a assez duré. Au lieu de demander des enfants aux plus misérables, quitte à les assister ensuite, il convient de retourner le problème et d'aménager le milieu de culture avant de réclamer les plants humains.

D'ailleurs le système de l'imprévoyance

dans la production, dont nous avons subi les lamentables épreuves au cours de cette guerre, est définitivement condamné. La repopulation doit être organisée, comme toute autre industrie humaine, d'une manière positive et rationnelle.

On favorisera la naissance de beaux enfants et de ceux-là seuls. C'est à eux que doivent aller des primes, comme dans les concours de bêtes et de matériel. Et les primes consisteront dans le dégrèvement complet de l'éducation des meilleurs.

Il faut qu'un beau produit humain devienne non plus une charge mais une source de profit pour leurs parents. Il faut que l'enfant soit assuré d'avoir — que ce soit à domicile ou dans une maison de puériculture — les soins les plus éclairés, la meilleure éducation, l'instruction la plus haute en rapport avec ses aptitudes constatées. *A égalité d'aptitude — et non à égalité de fortune — égalité d'instruction.*

Mais alors les enfants ne retomberont-ils pas a la charge de l'État (« à la charge » ne veut pas dire « élevé par ») ? Et pourquoi pas ?

L'enfant n'est-il pas le premier facteur de richesse? Un beau produit ne remboursera-t-il pas au centuple tous les frais qu'on aura faits pour lui? C'est encore la meilleure opération à long terme. La France qui a de bonnes souches humaines et un milieu favorable, peut devenir une nation d'élite, un peuple de chefs, de contremaîtres, de créateurs; et elle l'était déjà quand elle se mêlait individuellement à ses voisins, même aux Allemands. Mais alors le simple ouvrier aura l'instruction technique que possède seul aujourd'hui un contremaître instruit et il exercera dans des conditions matérielles proches de celles où vit aujourd'hui son patron. Le travail de manœuvre devra être laissé à nos sujets coloniaux, en attendant que presque partout la machine remplace l'homme.

La conséquence de ce système sera naturellement de s'opposer aux procréations imprudentes. Car s'il est une liberté qui doit être limitée c'est celle de l'ivrogne, qui met au monde une série d'enfants tarés, épileptiques, débiles, vicieux, ou du vagabond, qui dans les bas-fonds élève des parasites sociaux. Sans

doute la question est délicate et il faut compter avec le sentiment de l'espèce, si puissant. D'ailleurs l'amour ne tend-il pas à s'élever sans cesse au-dessus du pur instinct et à se doubler de la conscience plus éclairée d'un devoir social?

Le droit de maternité n'est pas plus intangible que les autres. L'ébranler ce n'est pas ébranler la famille, mais modifier notre famille actuelle, comme elle s'est déjà transformée à travers les âges. Mais l'instinct génital doit et peut être contenu, comme toute autre impulsion instinctive, à boire ou à manger.

*
* *

Il est donc légitime, il est sage de prendre la défense de la collectivité et aussi des ignorants contre eux-mêmes, — en leur épargnant les maux que leur causeraient des enfants mal venus, — et d'empêcher la naissance d'êtres voués au malheur. Sans doute la ques-

tion est délicate, car la science de l'Eugénique est encore incertaine. Mais il faut appliquer à mesure les vérités d'expérience qu'on établit peu à peu. Il faut poser le principe que la procréation dans certaines conditions est un acte anti-social, aussi coupable que l'acte de l'industriel qui met en vente des produits alimentaires avariés. Et ne croyez pas que les moyens de défense sont très loin de nous. Les Américains du Nord, si hardis dans les applications des vérités nouvelles, ont déjà établi en certains États le certificat d'aptitude au mariage et la stérilisation des criminels. Alors quand l'enfant sera devenu une source réelle de joie, de profit, d'influence sociale, la concurrence jouera là comme ailleurs et la spécialisation s'opérera. Ce seront les plus aptes, les plus sains, les plus stables, heureusement arrivés au meilleur âge de la vie, qui deviendront les reproducteurs. Et la réforme s'opérera d'abord sous la pression de l'opinion, par suite d'une conscience collective plus haute et plus avertie.

Aujourd'hui l'on rirait d'une ménagère qui

tisserait la toile de ses chemises : le travail s'est spécialisé et est mieux fait à l'atelier. Demain on raillera l'individu chétif, instable ou vieux qui voudra se mêler de régénérer la race nationale.

Le nombre des enfants, pour 100 *familles, est égal à* 303 *pour les employés, à* 360 *chez les patrons, et il atteint* 409 *chez les ouvriers.*

L'abstention est donc bien une forme de la prévoyance qui est très faible chez l'ouvrier. Même si leur prolificité était avantageuse au pays, elle ne serait pas moins entachée de ce défaut original, qui indique une culture pauvre.

* * *

Les pêcheurs et marins du commerce ont 486 *enfants nés par* 100 *familles, puis les ouvriers* (404), *les patrons* (360), *les hospita-*

lisés, détenus, nomades (353), *les rouliers et personnes sans profession* (332), *enfin les employés* (310).

C'est donc les plus pauvres et les plus incapables d'élever les enfants qui en ont le plus.

* * *

Alors à quoi servirait d'imposer les ménages sans enfants, dans le but de les forcer à se reproduire? Une taxe n'appauvrirait pas assez les patrons pour les rendre imprévoyants.

Et n'est-il pas anormal que ce soient les hommes les plus privés de la vie de famille et qui en supportent nécessairement le moins la charge directe — les marins — qui aient les foyers les plus peuplés.

On a constaté, en Prusse, pour l'année 1910, *une diminution de* 30.417 *naissances sur l'année précédente. Pour* 1.000 *femmes âgées de quinze à quarante-cinq ans, on comptait, de* 1876 *à* 1880, 174 *naissances; de* 1906 *à* 1910, *seulement* 143.

Le « mal français » émigre et frappe nos voisins. Ce mal, c'est tout simplement le bien-être et une culture plus élevée. Les enfants n'étant plus acceptés passivement deviennent plus rares. Les Prussiens ont mis plus de temps que les Français à en arriver là.

Immigration.

Devons-nous craindre que l'apport de sang étranger soit assez fort pour altérer profondément le caractère français actuel? Rien ne prouve que ce serait un mal pour l'évolution de notre population. Les Français se sont bien formés par le mélange de plusieurs peuples différents; pourquoi ce qui a été une bonne chose il y a mille ans ne pourrait-il l'être encore cette fois? On ne peut pas plus le nier que l'affirmer.

* * *

Quand les souches sont avares de rejetons, l'agriculteur ne s'acharne pas à les forcer; il

va en chercher d'autres au dehors. C'est ainsi qu'on a reconstitué nos vignobles avec les plants américains. Et cela est vrai, en anthropologie comme en botanique; les hommes et les graines ont pour patrie le sol qui les nourrit.

LE SERVICE DE MATERNITÉ

A mesure que les parents ont plus de bien-être, ils redoutent les responsabilités d'une procréation et préfèrent la qualité à la quantité — ce que l'hygiène pure ne saurait blâmer ; — et de son côté la femme, plus instruite et plus active, mondaine ou professionnelle, se refuse davantage à la maternité passivement subie. Le fait n'a donc rien d'humiliant pour notre pays ; et nos voisins sont en avance sur les enfants, parce qu'ils sont en retard pour le progrès social.

De même les gens pauvres ont plus d'enfants que les riches parce qu'ils représentent dans un même milieu un stade antérieur de l'évolution.

Le malheur est que, pour des raisons internationales, qui n'ont rien de commun avec le progrès social et qui lui sont même opposées, nous avons besoin d'élever le taux de la population. D'autre part, un pays doit nécessairement, pour persister, avoir au moins une natalité qui compense les décès.

Mais ce problème universel, lié à la civilisation, est aussi d'ordre moral. Voyons comment on peut s'y attaquer rationnellement.

D'abord, c'est vers la femme qu'il faut se tourner; car enfin c'est elle qui procrée. On devrait inculquer dès la puberté, à la jeune fille, cette idée qu'elle a un devoir à remplir, qu'il est au-dessus de tous les autres, celui de transmettre la vie. Il est bon qu'elle s'instruise, il est juste qu'elle conquière ses libertés civiles; je pense même que rien ne s'oppose à ce qu'elle occupe des fonctions publiques et qu'elle ait le droit de vote politique. Tout cela est équitable et raisonnable. Mais il faut d'abord qu'elle procrée parce qu'elle seule peut le faire. Car à quoi servirait le progrès si personne ne naissait pour en jouir et le continuer? L'éducation et des ligues, posant

la question sur ce terrain, peuvent faire naître un courant d'opinion décisif vers l'acceptation, par la femme, de ce devoir social.

* * *

Ce n'est pas tout. Si nous avons aujourd'hui besoin d'accroître notre population, c'est dans un but purement militaire. Or le devoir de la défense nationale est actuellement imposé à l'homme seul. Quand on énonce cette proposition, les femmes ne manquent pas de dire qu'elles ont la charge de l'enfantement, qui est équivalente. Pour la question que je discute aujourd'hui, l'argument vaut à condition d'être fondé et que la femme ne soit tenue quitte que si elle a donné à la nation les trois enfants que les statisticiens réclament pour assurer une légère augmentation de population. Or actuellement cette charge n'est imposée d'aucune manière à la femme.

Pourrait-on trouver des coercitions admis-

sibles? Certainement, si on le voulait. Il faudrait astreindre toute femme valide, âgée de trente ans, à travailler, près de son foyer, un certain nombre d'heures par jour dans un atelier, un bureau ou un hôpital militaire, pour permettre de rendre à la préparation de la guerre tous les soldats qui en sont habituellement distraits. La mère ayant eu trois enfants serait dispensée de cette obligation; celle qui en aurait eu deux ferait six mois de service, celle qui en aurait eu un ferait une année, et la femme stérile deux ans. Cette idée, que j'ai déjà énoncée, est en accord avec les aspirations actuelles. La Croix-Rouge a groupé des femmes cultivées et riches qui sont allées à Casablanca exercer, au milieu de nos soldats, la pénible assistance aux blessés. D'autre part, l'Administration de la guerre utilise les femmes dans ses divers services.

Le principe serait, j'en suis certain, accepté de toutes les femmes comme un honneur et un signe de leur égalité civile, et aussi comme un appel à leur patriotisme; mais l'accomplissement du devoir lui-même ne laisserait pas d'être assez pénible.

***

Alors la femme serait poussée vers la maternité par une force autrement puissante qu'un impôt. Mise en demeure de faire un service très beau, très noble, très équitable, mais pratiquement désagréable, ou de procréer, elle serait très naturellement incitée à rechercher la maternité. Et, ce faisant, elle ne craindrait pas d'avoir une situation inférieure ; car du point de vue social comme du point de vue militaire, la procréation est plus utile qu'un service auxiliaire à l'armée. De même les maris aimeraient mieux rendre leur femme mère que de l'envoyer pendant deux ans accomplir son service. Ce moyen à opposer à la dépopulation serait efficace ; et il serait juste de le faire servir aux intérêts militaires que compromet précisément l'abstention des familles.

La différence entre l'obligation du service militaire et la charge de la maternité c'est que l'une est imposée à l'homme valide (sous peine de mort en cas de guerre) et l'autre laissée à la conscience de la femme féconde. Il ne faut donc point parler de l'équivalence de ces charges.

Préjugé sexuel.

*C'est le préjugé sexuel qui a retardé le progrès de l'*Eugénique, *science de la procréation. La fonction de l'espèce est la moins bien étudiée. On trouve aisément un sujet d'expérience pour prendre des graphiques respiratoires; mais il est plus difficile de rencontrer un individu qui veuille offrir à l'observation scientifique une de ses réactions génitales. Et toute la fonction est enveloppée du même mystère.*

La médecine est sur ce chapitre dans la situation où elle se trouvait, chez les Anciens, pour l'anatomie et la physiologie générales. Pendant des siècles on n'ouvrit que les corps

des animaux; et jusqu'à Vésale, qui devait voler des cadavres pour les autopsier, l'inspection des organes intérieurs de l'homme était interdite.

Ainsi ce sont les naturalistes qui donnent des indications aux médecins, et les physiologistes n'ont guère qu'eux-mêmes ou leurs proches pour éclaircir les points essentiels de la fonction de l'espèce.

L'HÉRÉDITÉ MORBIDE ET LA PROCRÉATION

Dans tous les problèmes sociaux, dérivés de la biologie, il faut chercher un *optimum*, un compromis, ici entre ces deux nécessités, le nombre et la qualité. Et c'est le rôle du médecin d'éclairer les adultes pour qu'ils remplissent avec le plus de conscience le premier devoir national. Le problème pratique revient en partie à réduire le champ de l'hérédité morbide.

* * *

Quelques exemples vont montrer le danger de certains vices héréditaires qui, installés

dans les familles, les transforment en des « champs maudits », où les êtres souffrent et meurent dans les tortures les plus dégradantes.

L'alcoolisme est la tare la plus grave, parce qu'elle est en réalité constante, l'excès de chaque jour renouvelant sans cesse sa puissance maligne. Le docteur Legrain a donné l'observation d'un alcoolique qui eut huit enfants, dont six moururent en bas âge, la nature procédant elle-même au bannissement de ces malheureux. Un autre eut neuf enfants dont aucun normal : 1, fille (convulsions); 2, fille (convulsions); 3, garçon (méningite, convulsions); 4, fille (convulsions); 5, garçon (épileptique, convulsions); 6, fille (méningite, convulsions); 7, fille (méningite, convulsions); 8, fille (née avant terme, méningite); 9, garçon (débile, vicieux). Quelles misères infligées sans utilité à la mère de ces enfants condamnés dans le germe même de leur vie à une mort précoce ! Or, ces lignées sont l'ordinaire des ménages alcooliques, où l'épilepsie est le produit banal; et la meilleure recette pour donner le haut-mal à son enfant ce n'est pas de l'avoir soi-même, mais c'est de boire.

Et l'alcool produit, chez les descendants, en quantité, des débiles physiques et des déséquilibrés psychiques, des inadaptables et des délinquants. Que l'on suppute le coût des journées d'assistance, d'asile et de prison, le manque à gagner, la contagion morale que causent tous ces mal venus. L'alcool, qui touche maintenant la femme dans son travail viril, va dégrader la race si l'on n'y prend garde. Or, a-t-on prévenu les buveurs? Savent-ils seulement que le danger pour les enfants est plus grand quand ils les conçoivent en état d'ivresse?

La tuberculose est moins dangereuse. Les enfants des poitrinaires naissent souvent bien portants et seulement avec une prédisposition spéciale à devenir eux-mêmes malades. La contagion, la misère déterminent ultérieurement le mal. La guerre là aussi est une grande pourvoyeuse. Les sanatoria isolent les malades de leurs conjoints, et c'est un de leurs bienfaits. C'est aux dispensaires à apprendre aux tuberculeux vivant en famille que la continence doit être pour eux la première règle de vie.

La plus sournoise de toutes les plaies sociales c'est la syphilis. Elle crée — quand elle ne tue pas avant la naissance — des aveugles, des sourds-muets, des idiots, des paralysés, des malformés de tous les organes. Voilà ce qu'il faut apprendre aux ignorants, parmi lesquels la contagion fait des ravages inquiétants. Ils doivent savoir que dans la période contagieuse de leur mal, ils ne peuvent que procréer des infortunés, des non-valeurs sociales.

La folie constitutionnelle délirante se transforme souvent en une forme plus ou moins semblable. Mais la folie aigüe, passagère, provoquée par le surmenage et la misère, et qui trahit une certaine fragilité cérébrale, ne transmet guère que cette fragilité même.

* * *

Ce sont là des maladies dont le public connaît le danger et que l'on cherche partout

à écarter dans une certaine mesure. Il en existe d'autres qui éveillent moins l'attention des intéressés. Une infection banale, une simple grippe peut — si le sujet procrée au moment de sa maladie — déterminer une tare chez le descendant. Le docteur Charrin accouplait à une lapine saine un mâle auquel il injectait des poisons bactériens, des sécrétions du bacille du pus bleu par exemple. Les petits naissaient difformes, asymétriques, porteurs de monstruosités diverses et la plupart non viables.

Un convalescent de fièvre typhoïde ou de fièvre intermittente peut transmettre à ses enfants des tares graves.

Les guerres coloniales ont à ce point de vue des répercussions inattendues sur la dégénérescence de l'espèce. Les militaires, au retour de ces expéditions, deviennent souvent pères à un moment où ils sont encore épuisés par les maux exotiques, notamment la dysenterie, et par les fatigues de la campagne. Les enfants qui sont conçus alors ne ressemblent pas à leurs frères, procréés dans de meilleures conditions, et portent toute leur vie le sou-

venir de cette origine morbide. On voit, dans nos ports de mer, des familles, dont certains membres font tache au milieu de la vigueur commune et sont comme des étrangers dans leur propre foyer.

*
* *

Il est donc nécessaire d'instruire les individus. Beaucoup de personnes sont criminelles par ignorance. L'homme qui relève d'une maladie grave ne pense pas faire un acte répréhensible en exerçant son droit conjugal.

Mais lorsqu'un individu a transmis une maladie à un autre, et surtout lorsqu'il l'a fait volontairement, sciemment, en toute connaissance de cause, ne doit-il pas être tenu de réparer ce dommage? Le tribunal de la Seine l'a compris ainsi en condamnant à une réparation envers son conjoint un mari qui lui avait communiqué sa maladie.

Il restera encore à l'État les charges occa-

sionnées par l'assistance des malheureux êtres dégénérés, qui diminuent sa puissance économique et matérielle. C'est lui qui pourrait alors exiger que les fautes de cette nature soient, en dehors de toutes réparations pécuniaires, punies par la loi. Elle frapperait des actes qui sont à la fois de véritables attentats contre les personnes et des attentats non moins évidents contre la société.

Des sanctions contre des actes évidemment nuisibles à la race doivent donc être la contrepartie logique de la propagande pour la natalité. Il faut pousser aux familles nombreuses; mais il faut aussi mettre en garde ceux qui ne sont pas capables de les fonder. Il est sage de s'organiser rationnellement en cette matière.

On doit favoriser les beaux produits humains, comme on le fait depuis longtemps dans l'élevage, en accordant de fortes primes non à tous les enfants, mais aux plus beaux.

Le mal qui se transmet.

Il faut toujours compter avec l'hérédité morbide, et pour cela il est bon que le médecin apprenne — aux femmes surtout — le danger de créer à certains moments, durant l'ivresse ou après des maladies graves, au cours d'un surmenage physique et mental. Lorsqu'on saura dans le public qu'un convalescent, par exemple de fièvre typhoïde, peut être — comme un tuberculeux — dangereux pour la procréation d'un nouvel être, je suis convaincu que bien des conceptions défectueuses seront évitées.

* * *

Mais l'hérédité morbide n'est pas fatale, car un enfant est le produit de deux êtres, une

véritable combinaison au sens chimique, qui de deux corps ayant certaines propriétés en forme un troisième ayant des propriétés nouvelles. Dans ce creuset de la vie, les tendances des deux parents s'ajoutent et aussi se contrarient. C'est ainsi qu'un individu chétif ou malsain peut avoir — grâce à l'action d'un conjoint vigoureux — de solides enfants.

Chacun est libre de se dévouer. Il me paraît à la réflexion que ce droit pourrait être limité. Ainsi il plaît à une femme de supporter un alcoolique qui épouvante sans cesse ses enfants, les maltraite et offre à leur imitation les exemples les plus nuisibles; mais a-t-elle le droit d'enrôler ces petits dans son sacrifice? Et est-il juste qu'elle se fasse la complice de cet ivrogne pour procréer des malheureux qui souffriront toute leur vie de sa générosité?

* * *

Je vois des miséreux, au bas de l'échelle sociale, tarés physiquement et qui constituent

un milieu de formation détestable; ils ont beaucoup d'enfants et s'en servent pour obtenir des subsides. Si l'État, qui ne veut pas se charger actuellement de la puériculture, était juste et rigoureux dans sa logique, il infligerait plutôt à ces imprévoyants des amendes pour avoir le droit de les saisir et de les mettre dans l'impossibilité de nuire à nouveau.

L'ÉGALITÉ DES ENFANTS
DEVANT L'ÉDUCATION ET L'INSTRUCTION

Une famille aisée veut assurer une bonne santé à son enfant; et l'hygiène coûte mille soins et veilles. Il faut aussi lui garantir une bonne instruction; et l'enseignement secondaire n'est pas gratuit. Suivez autour de vous ce que coûte un enfant en argent, en fatigue, en soucis et vous comprendrez — sans l'excuser — l'état d'esprit des abstinents.

Alors? Il faut en arriver à aborder le problème d'une manière réaliste. Puisqu un enfant paraît une trop lourde charge, diminuons cette charge, non par l'octro d'une prime ou par un dégrèvement d'impôts, mais

par des moyens qui allègent directement la charge elle-même.

Ce qui effraie un ménage c'est d'abord l'élevage du nourrisson. Eh bien! chargez-vous-en pour ceux qui ne veulent plus ou — travaillant en dehors du foyer — ne peuvent pas faire ces sacrifices d'argent, de fatigues, de soins, de soucis. Recueillez tout d'abord les fleurs humaines du chemin, et vous n'aurez plus le spectacle — absurde autant qu'immoral — d'enfants qui s'étiolent dans les taudis alors que la France s'inquiète de ne plus avoir assez de citoyens.

Mais les bourgeois seront-ils pour cela plus encouragés à avoir des enfants? Oui, si vous développez des pouponnières spécialement organisées pour eux, pas plus saines ni plus luxueuses, mais payantes, — il faut bien commencer par composer avec les préjugés pour obtenir ce que l'on cherche. Il en existe qui sont dues à l'initiative privée, comme il existe des maisons de santé payantes pour adultes. Sous cette forme l'idée ne s'oppose pas au sentiment de la famille dans la classe moyenne.

Il faut faire de ces maisons des œuvres

d'intérêt public, où, moyennant une pension modeste qui ne couvrira pas la dépense, un ménage aisé sera débarrassé de l'élevage du nourrisson. Quand la mère, qui pourra d'ailleurs être acceptée pendant quelque temps en pension, se rendra compte que l'instinct maternel ne suffit pas, verra que l'on fait mieux et qu'on est outillé pour mieux faire qu'elle-même, elle sera enchantée de cette combinaison réalisée pour le plus grand profit de son enfant.

*
* *

Lorsque l'enfant marche et parle, il faut l'instruire. Si c'est un enfant de miséreux, allez-vous le renvoyer au taudis, proie vouée aux contagions, à la tuberculose? Vous hésitez? Il faudra bien vous en occuper quand il sera tombé malade ou s'il tourne mal.

Dans tous les cas, l'école primaire est gratuite; et c'est très bien. Mais le petit bour-

geois et même l'ouvrier éclairé voudraient une formation plus complète, le lycée. Et c'est aussi l'intérêt du pays. Dans la concurrence économique, l'avantage ira au peuple dont les enfants — garçons et filles — seront les mieux instruits. Les individus qui auront une culture rudimentaire serviront de manœuvres aux autres.

* * *

Tout cela coûtera? Sans doute. Qui payera? Mais tout le monde. L'enfant est un trésor national : chacun — s'il le peut — doit subvenir à sa mise en valeur. Si un jour un ménage peut se dire que son enfant sera sainement élevé, sans tracas pour les parents et avec profit pour le petit pupille qui aura plus tard une éducation complète aussi poussée que ses aptitudes le permettront; si, d'autre part, les filles sont assurées de pouvoir, dans toutes les classes sociales, gagner leur vie aussi bien que les

hommes, ou je me trompe fort sur la nature humaine, ou il y aura quelque chose de changé dans la mentalité des parents.

Et puis, dans cette industrie nationale de l'enfant, il y aura place pour des femmes ayant le goût de la maternité. Une fille-mère, qui est aujourd'hui un objet d'opprobre, pourra être honorée en raison des services qu'elle rend. En définitive, puisqu'on a besoin d'enfants, on les payera et, si l'on donne des primes, on les réservera aux parents des plus beaux.

Mais c'est l'État père de famille, pensera-t-on. Soit. C'est possible et je n'en ai cure. En tous cas, c'est le programme réaliste, en dehors de quoi il n'y a qu'utopie, bavardages de philanthropes, parlotes d'âmes charitables désœuvrées.

Si vous avez peur des mots et que vous soyez insensibles aux choses, c'est qu'alors vraiment vous êtes incapables de vous sauver.

Les castes.

Quand je regarde autour de moi, je revois beaucoup de mes camarades de jeunesse qui peuplent les emplois supérieurs de la société.

Ces enfants, qui sont devenus de hauts officiers, des magistrats, des professeurs, des chefs, étaient-ils des êtres exceptionnellement doués, des natures d'élite? Il ne le semble pas. Leur grand mérite a été une grande fortune — la chance de recevoir l'instruction secondaire qui donne accès à la caste dirigeante.

Et je songe à d'autres petits camarades — ceux-là de la classe ouvrière. — Comme leurs pères, ils ont fait des artisans, de petits commis ou de plus humbles travailleurs

encore. Étaient-ils des êtres vraiment inaptes à juger, à instruire, à diriger leurs concitoyens? Leur grand démérite a été une grande infortune — la mauvaise chance de n'acquérir qu'une instruction élémentaire qui les a parqués dans les castes inférieures.

* * *

Quand, au point culminant de la vie, on contemple ces faveurs imméritées et ces infortunes injustes, on a hâte d'arracher au préjugé l'égalité d'instruction à aptitudes égales. Que l'ouvrier ne l'inscrive pas en tête de ses cahiers de revendications, cela ne parle pas en faveur de sa clairvoyance. Mais que la femme pauvre, qui aime davantage ses enfants et en est plus fière encore, ne s'insurge pas contre cette servitude de naissance, cela touche à l'inexplicable.

LA HONTE DE LA MATERNITÉ

Les Commissions qui cherchent à enrayer la dépopulation ne contiennent guère que des hommes abondamment pourvus des privilèges qu'il s'agit précisément de combattre. Fonctionnaires, hommes arrivés, ils sont trop enclins à ne voir dans la situation dont ils jouissent que des choses parfaites ; les moindres réformes les effrayent, et là où il faudrait une médication héroïque, ils proposent carrément une tisane. Le problème sexuel, ils le considèrent avec toutes les conventions de leur classe et surtout avec leur mentalité d'homme.

Allez faire comprendre à un vieux fonctionnaire, plié toute sa vie au respect littéral

des plus artificiels préjugés de l'organisme social dont il est un rouage, qu'une petite ouvrière peut — en raison de sa fonction maternelle — avoir sur l'État des droits précis et non pas seulement un titre à quelque menue aumône d'assistance. Évidemment, entre lui et cette femme, qui n'est rien dans la hiérarchie, pas même admise à tenir l'emploi de garçon de bureau, il y a dans son esprit toute la distinction d'êtres séparés par de profondes différences de caste, presque d'espèce.

La recherche de la paternité, qui a été adoptée, apporte un avantage immédiat à la fille séduite ; et c'est pourquoi les femmes ont trouvé bon à prendre ce secours légal. Mais à quel prix leur est-il accordé ? La loi proclame à nouveau que la femme dépend d'un homme — que ce soit le mari ou l'amant — pour élever son enfant, que c'est de lui seul qu'elle doit attendre des subsides.

* * *

Ainsi la femme libre rentre dans la règle conventionnelle; elle sera, dans tous les cas, l'obligée de son compagnon.

Or, comment ne s'est-on pas avisé de trouver suffisante la seule maternité pour que la collectivité intervienne et aide cet enfant, dont les origines n'ont pas été proclamées par les intéressés? Car cet enfant est formé par la mère, pour le compte de tous, de l'État. C'est donc à tous d'en avoir la charge, et non à un père souvent récalcitrant. Vainement les statistiques avant la guerre nous apprenaient qu'il y avait en France, chaque année, 70.000 naissances illégitimes, et, à Paris, près du quart du nombre total. On ferme les yeux pour ne pas voir ces chiffres et l'on continue à légiférer dans la pure convention. Que de drames, d'infanticides, d'abandons, cette

loi d'aspect bienfaisant ne va-t-elle pas favoriser !

On a proposé aussi de rouvrir les tours pour recueillir les enfants que le préjugé de la maternité illégitime laisse isolés ; et l'homme au cœur sensible, qui se lamente sans cesse sur l'indifférence publique à l'égard des animaux, trouve que c'est assez de philanthropie que d'assurer l'éducation d'un enfant en l'arrachant pour toujours à sa mère ; et, un jour sans doute, il dira à sa bonne : « Jetez les petits de la chatte, mais ne les lui enlevez pas devant moi, cela me ferait trop de peine. »

La situation de la femme est d'une suprême iniquité. On désire qu'elle ait des enfants, et, lorsqu'elle en fait, on lui cherche mille disputes, — ce qui n'empêche pas d'ailleurs la société de les lui prendre et de les faire servir au travail national.

Pourquoi ne pas voir les choses en face ? Ce qui est injuste, ce qui, pour beaucoup, pousse les femmes à l'avortement, à l'infanticide, à l'abandon, à la restriction volontaire, à la prostitution, c'est le préjugé contre la maternité illégitime, qui est une honte. Et alors

l'enfant, aussitôt conçu, devient le pire fardeau : on le tue dans le sein de la mère, on l'écrase aussitôt né, on le jette au coin d'une rue déserte; et la société s'alarme et cherche des remèdes. Il n'en est qu'un : proclamer que les enfants illégitimes seront à la charge de la nation — puisque aussi bien il lui faut, en fin de compte, les adopter — si la mère ne peut les élever, ce qui est le cas ordinaire.

Consultez les intéressées et elles vous diront si elles ne préféreraient pas recevoir ce secours de l'État que d'un homme qui y aura été forcé. Mais alors pourquoi seulement les enfants illégitimes auraient ce privilège ? Les enfants légitimes de parents sans ressources ne sont-ils pas intéressants ? Et la solution équitable n'est-elle pas d'étendre à tous les jeunes dans le besoin cette mesure tutélaire ? Vous hésitez ? Berlin était en train de réaliser cette grande réforme sociale, qui répugne encore à tant de démocrates français.

*
* *

Seulement, il faut voir plus loin. On s'apercevra alors qu'il est dangereux pour le pays et injuste de créer, dès la naissance, deux catégories de citoyens, les uns élevés sur les fonds de l'État — ce qui ne veut pas dire nécessairement en dehors de la famille — et les autres sur les ressources personnelles de leurs parents. Et l'on arrivera à égaliser, par un double moyen, l'éducation de tous les enfants.

En attendant cet avenir plus juste, enseignez partout que la maternité ne comporte en aucun cas le moindre blâme, et pour cela reconnaissez un statut formel — à côté de l'ancien et avec les mêmes droits — où l'enfant aura une filiation uniquement maternelle.

Tant que la femme dépendra de l'homme pour donner une existence régulière à son

enfant, elle sera une espèce d'esclave, matière à plaisir dans la jeunesse, objet de rebut après l'âge des amours; et la maternité restera, pour les filles, une chose honteuse, la tare de leur sexe, le crime de leur vie, que le crime seul peut détruire.

Un jour viendra où notre temps paraîtra une époque de barbarie, dans laquelle l'acte de création n'était guidé par aucun conseil, aucun choix, aucune pensée autre que celle soufflée par l'instinct. Il est possible et même probable que la maternité sera alors une fonction sociale honorée, rémunérée à l'égal des plus hautes, mais que n'importe quelle femme n'aura pas qualité pour exercer.

LA NATALITÉ
ET LE TRAVAIL DES FEMMES

C'est le grand débat. La femme peut-elle sans danger pour l'avenir de la race travailler en dehors du foyer ?

Les arguments pour et contre sont inspirés par des motifs qui ne visent pas seulement l'objet du débat. Les femmes, voulant conquérir les droits politiques, tiennent à faire bien établir leur droit au travail, dont les autres paraissent découler.

En vérité, cette conséquence n'est pas nécessaire comme il nous le semble actuellement. Admettez que la maternité devienne une fonction sociale organisée, réglementée,

assimilée à un travail public et comportant des privilèges, des avantages. La femme mère ne serait plus, comme aujourd'hui, diminuée dans sa valeur, mais au contraire augmentée. Or, par le fait qu'elle exercerait une charge supérieure, honorée, elle aurait des droits supérieurs, même politiques. Car on peut parfaitement concevoir que la mère, dans un État où la main-d'œuvre deviendrait la condition première, occuperait une place équivalente à celle du noble, qui dans l'Ancien Régime exerçait le devoir militaire.

Mais toutes les femmes ne pourraient pas être mères. Peut-être même certaines d'entre elles seraient-elles exclues de la fonction. L'équité exige donc que les droits du sexe féminin soient établis en dehors de la maternité, qui ne peut pas, qui ne doit pas être la charge de toutes. Il est donc légitime que les femmes ne veuillent pas rester en état d'infériorité par le fait de leur mise à l'écart de l'activité professionnelle générale.

Habituellement elles sont surtout vouées à des travaux domestiques, agricoles ou de couture. Et, pour des raisons différentes, ces

travaux ne donnent pas d'influence sociale comme les travaux d'ateliers, de magasins et de bureaux, qui occupent surtout des hommes. Elles veulent travailler aux mêmes pièces que les hommes pour pouvoir dire que, faisant ce qu'ils font, elles doivent être ce qu'ils sont. Et, si elles pénétraient dans les syndicats masculins, elles seraient assurées d'obtenir automatiquement tous les avantages qu'ils conquièrent.

* * *

Cette tactique est donc habile et d'un suprême intérêt pour la femme, qui veut sortir de la servitude économique où elle végète et dont le travail à l'aiguille est la forme caractéristique. Aussi les féministes sont-elles portées à affaiblir la valeur du problème biologique. Il en est qui ramèneraient volontiers la maternité à une simple indisponibilité comme dans les deux sexes. On devient inapte

par la maternité comme par une blessure, et cela ne doit pas retentir sur le statut personnel. Elles ne demandent pas à être protégées et considèrent que les lois sociales ne doivent pas tenir compte des particularités physiologiques ou pathologiques, qui sont d'ailleurs équivalentes dans l'un ou l'autre sexe.

Ce système est poussé à l'extrême, dans le désir de créer une égalité forcée dans le travail de l'un et de l'autre sexe et par là une égalité politique complète. Il est donc tendancieux. En fait, il repose sur des données volontairement altérées. D'ailleurs, les associations féministes le reconnaissent en réclamant maintenant pour les femmes des droits particuliers, en rapport avec la fonction maternelle, droits qui ne devraient pas créer une diminution légale. Quand la femme est enceinte, elle doit être protégée parce que son état est utile à la nation.

Dans l'autre camp sont surtout des hommes qui, partant de là, vont très loin dans la protection de la femme. Il y a parmi eux des scientifiques, qui se basent sur la biologie. Ainsi Edmond Perrier a fait remarquer que

la femme est différente de l'homme dans toute son organisation, qu'elle est faite — comme toutes les femelles de la série zoologique — pour amasser les réserves nécessaires à la formation des embryons. Le mâle se dépense extérieurement, la femelle accumule et se dépense intérieurement. Toute l'activité extérieure imposée à la femme diminuera donc sa puissance maternelle et la valeur de ses produits.

Et ce fait ne peut être contredit, — tout au moins dans sa donnée générale. Mais il reste à l'interpréter. D'abord il ne serait pas exact de dire que la femme est condamnée à ne rien faire. Dans toute la série animale, en dehors de certaines colonies d'insectes où il semble que la fonction maternelle occupe toute l'activité de l'individu, la femelle mène apparemment la même vie que le mâle. Tous deux recherchent leur nourriture ; et les femelles pondeuses n'en sont pas pour cela dispensées.

*
* *

Et, dans notre espèce, la femme travaille de toute antiquité. C'est une singulière aberration de croire que le problème soit posé depuis hier. On raisonne un peu comme si tout d'un coup la femme, sortant d'un état de pure oisiveté, allait se livrer à un travail. C'est le contraire qui est vrai. Elle a toujours travaillé, à la maison ou aux champs. Même l'oisive n'est pas inactive. Elle fait des courses et des visites, elle s'occupe assidûment de ses toilettes et de son intérieur, elle va au théâtre. Or pour le biologiste, que la femme marche pour son plaisir ou pour offrir des marchandises, qu'elle s'habille et se déshabille plusieurs fois ou qu'elle habille et déshabille une autre personne, qu'elle veille au théâtre ou pour coudre, le travail est de même ordre et se traduit dans les deux cas par une dépense de calories, de réserves alimentaires, proportionnées à ce travail.

En fait, il est des oisives qui se surmènent et il est des travailleuses qui ont une vie peu fatigante. Et si nous considérons la classe moyenne, la plus nombreuse, nous voyons que les femmes dépensent dans leur foyer une activité intense, qui pourrait tout aussi bien être employée au dehors.

En vérité, la femme travaille et peut travailler sans que la fonction maternelle soit compromise. La maternité, qui n'est qu'une période de sa vie — et pas toujours encore, — ne paraît pas incompatible avec une certaine activité qui lui est même favorable. C'est un optimum à trouver.

Le problème est donc de faire que le travail soit organisé au dehors, de telle sorte qu'il ne gêne pas le bon fonctionnement de l'organisme maternel et — en généralisant — le bon fonctionnement de l'organisme humain, de l'homme comme de la femme.

La fiction qui s'oppose au travail des femmes est l'une des plus singulières. On parle toujours comme si la femme n'était pas habituée au labeur, comme si la femelle dans la série animale menait une vie oisive. Or les femmes du peuple — le plus grand nombre partout et toujours — ont sans cesse besogné au cours des siècles, et ce sont elles qui ont formé les nations.

Cela nous choque tout à coup aujourd'hui, parce que nous savons mieux le respect physiologique qu'exige la fonction maternelle et parce que l'hygiène pratique du travailleur n'a pas crû aussi vite que nos connaissances médicales. Si le travail était une cause de développement et non un facteur d'usure pour l'organisme humain, la question de l'activité des femmes n'aurait pas de sens.

L'AVORTEMENT ET LE SECRET MÉDICAL

L'avortement paraît augmenter de fréquence au point de menacer la vie du pays dans sa source. Aussi a-t-on proposé d'obliger le médecin à dénoncer l'avortement. La question est grave et elle est complexe. Elle manifeste fortement le conflit qu'il peut y avoir entre l'intérêt général et l'intérêt de l'individu.

*
* *

Une femme s'est fait avorter; elle a donc — au regard de la loi moderne — commis un

crime et elle est passible d'une peine grave. D'autre part c'est une malade, souvent en danger de mort, et elle a besoin de l'assistance du médecin qui peut la sauver. Elle ira le trouver sans hésitation si elle est sûre que, après l'avoir examinée, après avoir constaté qu'elle avortait à la suite de manœuvres illicites, il ne la dénoncera pas au parquet. Sinon, elle se trouvera prise entre deux dangers, la mort possible si elle ne se fait pas soigner, la poursuite pénale si elle demande des soins.

Le secret médical prend donc l'intérêt de l'individu, en l'espèce de la femme.

Malheureusement l'avortement est une cause d'affaiblissement national, et le danger est d'autant plus grave que la guerre a fait une hécatombe formidable de Français. Et alors le législateur se demande si la menace de la répression — qui est aujourd'hui à peu près impossible avec la complicité de silence du seul témoin compétent — ne retiendrait pas la femme qui veut mettre fin à sa grossesse.

Mais d'abord le moyen est-il légitime ? Car bien des mesures pourraient empêcher un mal

— et leur efficacité seule ne peut justifier son emploi. Ainsi la critique, dans la presse, des actes de l'autorité publique gêne parfois son action dans des moments où elle peut être le plus utile au pays. Un moyen commode consisterait à donner à l'autorité publique le droit d'emprisonner le journaliste qui se rendrait coupable du délit de critique. Est-il besoin d'ajouter que ce moyen serait tenu par toutes les consciences comme illégitime. Pourquoi? Parce que nous n'attribuons pas à l'individu une telle dépendance à l'égard de l'État. Nous le voulons libre, surtout quand c'est un faible, un malade. Voilà pourquoi le secret professionnel est maintenu, bien qu'en fait il affaiblisse la société.

* * *

Toutefois la garantie du secret évolue. Elle n'est plus absolue. Le médecin doit déclarer les maladies contagieuses. C'est que le danger

pour les autres est ici très grand et que le dommage causé à l'individu est minime : la maladie contagieuse est temporaire et sa déclaration n'entraîne que quelques mesures de désinfection.

La tuberculose n'a pas encore été comprise parmi les maladies devant être déclarées obligatoirement parce qu'elle n'est pas transmissible au même titre que les maladies aiguës, comme la variole par exemple, et que le patient aurait à souffrir beaucoup et longtemps de mesures prises contre lui. Cependant aux États-Unis, dont la Constitution et les mœurs sont basées sur la liberté individuelle, la déclaration est obligatoire et les mesures de prophylaxie sont très précises et importantes. Simple différence d'optique. On se représente en Amérique le danger plus gros que l'offense individuelle. Or pour l'avortement, hier encore le danger paraissait moins grave que l'attaque contre la liberté. Aujourd'hui le danger croît du fait de la guerre, bien que la liberté de la femme et par conséquent le droit de disposer de son corps ait crû aussi, mais d'une valeur moindre. Et généralement il faut apprécier la

dénonciation de l'avortement comme une mesure liée à la guerre et qui doit lui survivre tant que les maux qu'elle a engendrés dureront.

Considérée comme une mesure de salut public, l'obligation de dénoncer l'avortement en devient dans son principe à la fois plus claire et moins évitable.

Mais que demande l'État? Qu'on ne lui tue pas dans l'œuf de futurs citoyens. Toutefois se soucie-t-il des citoyens quelconques, des mauvais? Évidemment non, des bons seulement. L'avortement d'une fille en pleine évolution syphilitique secondaire ne constitue pas une perte pour l'État, qui y gagne vraisemblablement de n'avoir pas à assister le nouvel être. Pas davantage l'enfant de l'alcoolique invétéré, qui risque fort d'être un convulsif ou un imbécile, ni même l'enfant du tuberculeux héréditaire et de l'épileptique.

Et l'on se demande si l'obligation de mener à bout la grossesse ne risque pas — comme les mesures qui favorisent sans discernement la procréation — de provoquer beaucoup de naissances dont la collectivité se passerait.

* * *

On en arrive alors à cette conclusion que l'obligation ne devrait rationnellement astreindre que les personnes saines et capables d'avoir de beaux enfants. L'obligation aurait en apparence quelque chose d'injuste puisqu'elle frapperait les meilleures. Mais quand on lève des hommes pour le risque de guerre, c'est bien aussi les meilleurs que l'on choisit. Le fait d'être sain et robuste a créé une obligation très dure dont ont été dispensés les malades et les malingres. Même dans le domaine des biens cette injustice apparaît. Certains immeubles déclarés monuments historiques sont obligés d'être menés, comme la grossesse, jusqu'au bout de leur existence. Sont-ce des immeubles quelconques ? Évidemment non, ce sont les plus intéressants.

Si, par la menace de la dénonciation, on doit renforcer l'obligation pour la femme de

mener jusqu'au bout la grossesse, ne faudrait-il donc pas corriger cette mesure en déclarant qu'il n'y a pas de crime quand la femme prévenue d'avortement était dans un état de santé pouvant gravement compromettre le bon résultat de la procréation? Remarquez que l'avortement provoqué par des médecins, dans le cas d'une maladie mettant en danger la vie de la femme, est licite. Il s'agirait d'étendre cette exception dans l'intérêt seul de la collectivité.

Ces expertises ne seraient pas plus conjecturales que celles pour lesquelles les tribunaux nous commettent, nous médecins aliénistes, en vue de déclarer si l'inculpé était au moment du délit en état de démence, auquel cas il n'y a, au regard de la loi, aucune responsabilité.

Raison d'État.

L'avortement est le type du crime contre l'État. Il ne nuit pas à l'individu, car l'embryon n'a pas de vie propre et sans doute pas de conscience, tout au moins cette conscience avec conservation des souvenirs, la seule qui caractérise l'existence de l'homme. Il prive seulement la société d'un futur membre.

Or, l'évolution actuelle est, sur beaucoup de points, nettement contre le maintien de la raison d'État. Et cela explique pourquoi l'avortement est un crime, qui peut être vraiment odieux dans certaines circonstances de la vie nationale et que l'on réprimera alors

durement, sans pourtant arriver à le rendre haïssable à la conscience de la foule. Quelle différence — dans l'échelle des délits — avec le vol du plus petit objet !

L'ENFANT ET LA PATERNITÉ

Lorsque la femme aspire à la même liberté sexuelle que l'homme, elle se heurte à cet obstacle, l'enfant. Le jeune libertin ne risque que la contamination ; la jeune fille s'expose en plus à être fécondée. Et c'est la grande différence qui oriente notre morale, nos préjugés.

Comment ce problème évolue-t-il ? Où trouver une solution rationnelle et équitable ? On m'a souvent posé ces deux questions.

* * *

Il y a quelque chose de singulier et d'assez contradictoire dans les revendications des

féministes. D'abord elles réclament la même liberté que l'homme et elles la prennent; ensuite elles exigent qu'il partage la charge de l'enfant né de l'union libre.

Chaque demande isolée est juste. Il n'y a pas en équité de raisons qui légitiment la licence chez l'homme et qui ne puissent la légitimer chez la femme. D'une part le libre épanouissement de la personnalité en amour comme en toutes choses est aussi désirable par l'un que par l'autre. La contrainte d'un devoir étroit liant l'homme à une femme qu'il n'aime plus est également dure pour la femme dans la position symétrique. La force de la passion ou la faible maîtrise des sentiments qui met les instincts au-dessus de toute convention valent comme excuse pour l'un comme pour l'autre sexe. Et tout cela est, d'un point de vue impartial, également défendable.

D'autre part, il est en droit inadmissible que, des deux procréateurs d'un enfant naturel, la femme seule en ait toute la charge et par surcroît la tare sociale, dont le préjugé la marque d'un stigmate indélébile.

Mais si l'on confronte les deux revendica-

tions, la contradiction éclate; et les approuver toutes deux dans un sentiment d'équité pour la femme c'est commettre envers l'homme la pire des injustices.

* * *

Et pourquoi? Pour une raison qui échappe à la volonté des deux parties et touche à ce qui est actuellement irréductible entre les sexes : le rôle attribué par la nature à la femme, qui seule forme l'enfant, après avoir été fécondée dans des conditions secrètes. Si elle est libre comme l'homme, si même seulement sa conduite n'est pas à l'abri de tout soupçon, la paternité devient une fiction légale abusive. Or, c'est au moment précis où la femme quitte le foyer, exerce une activité plus libre, l'exposant à toutes les tentations, à toutes les surprises, qu'elle réclame — et a obtenu — que l'homme hors mariage puisse être dans certaines conditions déclaré le père de l'enfant

conçu. Quelle femme loyale n'avouera pas que c'est là une situation contradictoire ?

Sans doute l'état de mariage n'est pas absolument différent du concubinage. La célébration de l'union ne confère pas forcément la vertu à l'épouse. L'adultère de la femme, qui remplit le roman et le théâtre, est un accident fréquent de la vie conjugale. Et cependant la paternité légale, qui souvent est une simple fiction de droit, est généralement acceptée.

Au XVIII^e^ siècle, où les mœurs étaient dépravées, la question était encore plus importante pour les familles de l'aristocratie, car le préjugé de race accordait au sang noble de plus hautes vertus. Et cependant la paternité était pareillement imposée et généralement acceptée du fait du mariage. Il semble qu'un accord ait été respecté entre les époux : la femme ne prenait un amant que lorsque le premier mâle, héritier du nom par le droit d'aînesse, était né.

Alors nous, qui avons moins de préjugés que nos ancêtres, pourquoi serions-nous plus scrupuleux ? Dans le réseau des conventions sociales, celle de la paternité n'est pas plus

choquante que bien d'autres. Lorsqu'un enfant n'est pas le produit de son père légal, qu'est-ce qui le dénonce, et ne peut-il pas être aimé autant que les autres ? Le sentiment paternel ne repose en fait que sur une croyance. Et quand le père doute, l'enfant est souvent aimé pour lui-même. Ne peut-on affectionner le fils d'un autre lit bien que, par le sang, il soit tout aussi étranger et qu'en réalité il diffère de l'enfant adultérin seulement par la faute de la mère ?

En vérité, si la femme peut mettre dans son amour pour son rejeton quelque chose de physique — le lien de chair qui l'a uni à elle, — l'homme ne peut aimer son fils, en dehors de tout instinct mystérieux, que comme un être qu'il élève et auquel il s'attache à proportion même des sacrifices qu'il a faits. La paternité ne peut être une certitude comme la maternité; on ne sait même pas d'une manière précise quelle est l'étendue du rôle que joue la cellule mâle dans la fécondation.

Tout cela est vrai. Mais nos idées, nos sentiments présents ont des tendances ration-

nelles. L'homme sera toujours capable d'aimer un enfant étranger comme il aime un ami. Mais il voudra de plus en plus n'accepter de charge économique, d'obligation sociale, que par choix, en dehors de toute fiction, en dehors de tout devoir imposé arbitrairement. C'est pourquoi je crois que la recherche de la paternité n'est qu'une solution provisoire, simple étape dans le conflit des sexes.

* * *

Alors ? Est-ce la femme qui deviendra moins libre? Il ne le semble pas. Car sa chasteté est pour beaucoup une affaire conventionnelle. Son éducation plus libre, son instruction plus large ne la lui feront plus admettre d'une manière stricte, comme seule une formation morale impérative, d'origine religieuse ou non, peut l'imposer. Et la guerre ne fera que précipiter cette évolution, en

créant un besoin urgent de la suppléance de l'homme dans tout le champ du travail.

Les conditions économiques nouvelles affranchiront peu à peu la femme de tous les jougs, de toutes les contraintes. Et il faudra bien que la paternité évolue, que l'on trouve un compromis pour accorder ces deux termes, dont la contradiction nous choque aujourd'hui, — la liberté sexuelle de la femme et l'attribution à l'homme des enfants nés au foyer libre ou légal.

Pour la femme qui vivra notoirement en dehors d'un foyer unique, la solution est simple. L'enfant doit lui appartenir — si toutefois elle est capable de l'élever sainement, — et il doit être pour elle un avantage. Loin de lui nuire comme aujourd'hui, il lui apportera de l'argent et même de l'estime. Sans doute les mœurs devront changer pour cela. Mais une bonne loi économique aidera à cette transformation. Quand un enfant bien venu — comme il serait rationnel dans notre pénurie de population — deviendra pour la fille-mère une source d'aisance et la sécurité de sa vie, il sera aussi pour elle un motif de vanité. Et

il ne manquera pas de père pour adopter le bâtard en épousant la mère.

La femme indépendante qui ne se donnera qu'à l'homme de son choix, bénéficiera de cette évolution des mœurs. Tenant dans la société la place qu'y occupe seul aujourd'hui l'homme, elle ne craindra pas plus que lui — ni pour les charges ni pour la réputation — d'avoir un enfant hors mariage.

***

Une forme d'union plus simple, plus souple, plus facile se substituera au mariage pour établir les droits et les devoirs des parties, comme aussi la situation des enfants. Et cela vaut la peine d'être examiné une autre fois.

La famille telle que nous la concevons est en voie d'évoluer. Il s'agit de se rendre compte du mouvement pour agir dans le sens qui paraît le plus utile au bien de tous.

Vouloir fixer notre statut, ce serait une entreprise chimérique, dont l'histoire démontre toute la vanité. La famille romaine, notre ancêtre, dont les conservateurs du temps d'Auguste voulaient eux aussi maintenir la forme, nous paraît aujourd'hui peu civilisée. Et, pour apprécier l'évolution des mœurs contemporaines, pensons aussi que nos descendants pourront un jour nous traiter de barbares.

La femme sait en se donnant qu'elle occupera, par rapport à l'enfant, une place privilégiée. Elle n'est donc pas fondée à dire que l'homme qui l'a possédée se trouve dans la même situation qu'elle et qu'il doit être astreint au même devoir. Le lien n'étant pas équivalent, l'obligation ne peut pas être égale.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

Je vais chagriner bien des personnes avec lesquelles je suis souvent en communion d'idées sur des mesures favorables aux femmes. Car, dans le milieu libéral avancé, la recherche de la paternité paraît être un effort de progrès social et d'équité entre les sexes.

Or, j'ai dit que c'est là une solution provisoire, peut-être nécessaire. Mais cette solution est injuste et va en définitive contre les intérêts de la femme et de l'enfant.

Voici les preuves sur lesquelles le juge doit établir la paternité : l'enlèvement ou le viol à l'époque de la conception, le commencement de preuve par écrit en cas de séduction avec

manœuvres dolosives (abus d'autorité, promesse de mariage), l'aveu de paternité par écrit, l'état de concubinage notoire de la mère avec le prétendu père, la participation à l'entretien de l'enfant par l'homme en qualité de père.

Sont-ce là des preuves ? Le fait d'enlever une jeune fille rend propable la paternité. Mais c'est une question d'espèce, et, dans quelques cas, la jeune fille qui se laisse enlever et séduire par l'un est capable de se donner à un autre. De même pour l'état de concubinage. D'autre part, on peut aider une femme, subvenir à ses besoins, élever ses enfants, sans reconnaître sa propre paternité. Et quand bien même on la reconnaîtrait, qu'est-ce que cela prouverait? Je le demande à ceux qui laissent le sentiment dans cette discussion : peut-on avouer ce qu'on n'est pas en état de savoir? C'est un peu comme si le médecin posait le diagnostic de maladie de cœur sur la déclaration de son client qui l'affirmerait d'après sa propre conviction.

Reste le viol. Ah ! certes, un tel crime sur une jeune fille chaste rend infiniment probable

la paternité du délinquant. Encore faut-il que la jeune fille soit chaste, car il arrive que des apaches violentent des filles de mauvaise vie. L'acte en lui-même est répugnant, mais il n'est pas une preuve.

Et le mariage, quelle autre garantie apporte-t-il à la paternité légale? Scientifiquement, on doit bien reconnaître qu'il n'en donne pas davantage. Moralement, c'est une question d'époque, de milieu et en définitive d'espèce. Encore y a-t-il dans la grande majorité des cas une probabilité assez grande pour justifier la croyance du père. Mais enfin, c'est précisément le point faible de la législation du mariage. L'État a intérêt à favoriser la famille telle que la société la conçoit actuellement; le mari a un intérêt sentimental à se croire le père. Tout conspire donc à faire une réalité légale de ce qui est une conjecture. Encore la loi ne parle-t-elle que de présomptions de paternité. Mais enfin la vérité est autre et chacun le sait bien.

Or, c'est au moment où les femmes conquièrent plus de liberté, veulent l'indépendance masculine, qu'elles réclament et obtiennent

le droit d'imposer la paternité à qui cohabite, dans des liens de passage. Il y a là en réalité une contradiction choquante. Ce serait vraiment très commode pour beaucoup d'« affranchies ». Je sais bien que les juges sont là précisément pour démêler la vérité. Mais comment y verraient-ils plus clair que le mari et même que la femme qui sont bien souvent incapables de savoir en cette matière quelque chose de positif ? Non, le moment a été mal choisi pour l'extension de la fiction de la paternité hors du mariage.

La solution du problème sera peut-être trouvée par les biologistes. Notre sang, nos humeurs ont des réactions particulières à chaque espèce, probablement à chaque personne. De même chaque individu a des caractères anatomiques fixes, dont les sillons de la peau des doigts et les dimensions des parties osseuses sont les plus connus, mais vraisemblablement pas les plus significatifs. Et il est permis de supposer qu'un jour une spécificité personnelle de cet ordre pourra être suivie chez les descendants et établir la filiation.

Ce problème est d'ailleurs de ceux qui n'ont pas un intérêt permanent. Que la loi mette à la charge de la collectivité les enfants dont les parents ne disposent pas de moyens suffisants, et la question n'a plus d'objet essentiel. Or, il pourrait se faire que, dans la crise de la dépopulation, les conservateurs les plus fermes de l'ordre établi soient acculés à cette réforme, non pas pour aider les femmes, mais afin de favoriser la natalité.

C'est de ce côté qu'il faut regarder; car là est la solution positive, rationnelle, qui ne fait pas état de fictions, qui, surtout, sous prétexte d'aide forcée, ne maintient pas la femme dans un état de dépendance économique à l'égard de l'homme. L'éducation de la femme fera le reste, comme l'éducation de l'ouvrier rendra sans objet la question de l'alcoolisme.

Que le séducteur, le concubin soient tenus de partager les risques économiques de l'union, — les enfants compris, — cela est rationnel; car toute part de responsabilité doit pouvoir se résoudre dans une obligation d'argent. Mais vraiment ! y a-t-il quelque chose de plus injuste, de plus faux, de plus

plaisant que le fait de juges vous imposant la réalité biologique d'une paternité dont la croyance est affaire de conscience ?

N'est-ce pas un défi à la nature et peut-on faire que le nouveau-né ne soit en toute certitude l'enfant de la mère seule, ce qui suffit à dicter les devoirs spéciaux de la collectivité — mais non ceux de l'individu — à l'égard de la femme qui l'a enfanté ?

Quant à l'enfant, il a intérêt et même droit à une éducation intégrale, selon ses aptitudes réelles, plutôt qu'au nom et à l'appui forcé, et le plus souvent illusoire, de l'homme qui ne le reconnaît que par autorité de justice.

Certes, il est injuste que de deux individus ayant coopéré à un acte, un seul ait la charge des devoirs qui en résultent. Mais la situation n'est pas, dans l'espèce, identique pour l'un et pour l'autre.

Quand l'enfant naît, la mère a la certitude qu'il est son fruit, tandis que le père n'en a — dans les conditions les plus favorables — que la conviction morale. On a la faculté, guidé par un noble sentiment, de ne pas poser la question, mais s'interdire de la discuter dans la conscience n'empêche pas qu'elle soit telle qu'elle est.

QUATRIÈME PARTIE

PSYCHO-PHYSIOLOGIE SEXUELLE

LE POUVOIR DE VIE

La loi dit en France au citoyen : « A dix-huit ans tu pourras engendrer, si tu es homme, à quinze ans, si tu es femme. » Et ce droit, elle ne le retire plus. Si âgé que soit l'individu, il a l'autorisation de se marier et d'enfanter. Droit juridique, bien entendu, et non droit naturel.

La nature est plus généreuse au début et moins libérale à la fin de l'existence, si bien que les licences de l'une et de l'autre autorité — la société et la vie — ne se superposent pas.

La loi a généralement fixé un âge minimum pour le mariage. Il a varié avec les temps et les lieux.

Chez les Romains, les filles pouvaient se marier à douze ans et les garçons à quatorze ans. Ces principes furent adoptés par l'Église. La Convention recula de quelques années le seuil des noces pour l'un et l'autre sexe. Et le Code civil, au commencement du dernier siècle, fixa les règles qui sont encore en vigueur.

Il s'en faut que ces dispositions soient uniformes dans tous les pays, ainsi que le prouve le tableau suivant — emprunté à Morache — donnant l'âge légal du mariage dans les principaux pays d'Europe :

	Hommes.	Femmes.
Angleterre	14 ans.	12 ans.
Espagne	14 —	12 —
Autriche	14 —	14 —
France	18 —	15 —
Allemagne	18 —	15 —
Italie	18 —	15 —
Russie	18 —	16 —
Suisse (certains cantons)	20 —	17 —

Est-ce que la nature des hommes a changé en quelques siècles, est-ce qu'elle est assez

différente d'une région de l'Europe à l'autre pour justifier cette inégalité des réglementations ? Non, la loi écrite a des raisons autres que les motifs purement physiologiques. Elle a certaines préoccupations, des traditions et des préjugés. Mais cependant elle tend à suivre la nature.

***

A quelle étape de son évolution l'individu acquiert-il le pouvoir de vie ? A la puberté. A ce moment, le sexe s'affirme par des signes essentiels et par des signes accessoires. Ces derniers sont nombreux et peuvent être trompeurs. La barbe des garçons, les seins des filles, par exemple, sont les voyants du tableau. Le phénomène périodique chez les filles et les rêves sensuels des garçons précisent le sexe, mais n'en démontrent pas la puissance, comme le croit l'ignorant. Pour que l'un et l'autre soient capables de reproduire, il faut autre chose, — peu de chose si l'on considère l'im-

portance des éléments nécessaires. Mais ce peu de chose est tout; sans cela, l'individu n'a que l'apparence, le masque, le fantôme de son genre Ce quelque chose, c'est la cellule mâle et la cellule femelle dont la conjonction est tout le mystère de la fécondation.

La question se ramène donc à celle-ci : à quel âge ces éléments commencent-ils à se former chez les jeunes gens? Chez le garçon vers la douzième année, mais il faut attendre 15 à 16 ans pour que la fonction s'établisse régulièrement.

L'aptitude à la procréation a été quelquefois observée chez des garçons de 13 à 15 ans. Hofmann a rapporté un fait positif de paternité dont l'auteur avait 14 ans; et Klose a même observé un autre cas où le père n'était âgé que de 9 ans. On peut fixer à 13 ans et demi l'âge moyen où cette capacité apparaît chez l'homme.

A Paris, la fonction féminine s'établit, d'après Tarnier et Bodin, à 14 ans. Cette époque serait reculée dans les pays septentrionaux et avancée dans les pays méridionaux. Il est des cas exceptionnels. L'enfantement a été

constaté chez des filles très jeunes, à 12 ans, à 10 ans, à 8 ans. Brouardel avait suivi la grossesse d'une enfant de 11 ans. Pour ma part, j'ai eu l'occasion d'accoucher une fille qui était devenue enceinte à 12 ans.

En somme la loi n'établit que des capacités moyennes. Et elle fait sagement — quoique ses édictions ne soient pas respectées à la lettre par les jeunes gens — car les unions précoces sont moins bonnes pour l'individu et pour l'espèce. Ainsi la mortalité des filles est plus grande jusqu'à 25 ans, d'après les recherches de Bertillon père (pour 100 filles de 20 à 25 ans, 119 femmes; pour 100 filles de 15 à 20 ans, 158 femmes). C'est que la femme qui n'a pas fini son développement est moins résistante pour les fatigues de la grossesse.

Le jeune homme n'est pas plus solide à l'égard du mariage. Bertillon père a relevé que de 18 à 20 ans la mortalité est de six à huit fois plus considérable pour le marié que pour le célibataire.

Au contraire le mariage est, après 25 ans, plus favorable aux deux sexes que le célibat sous le rapport de la santé.

Les produits de la conception de trop jeunes parents sont souvent peu vigoureux. Et l'on comprend que l'adolescente, qui doit accumuler des réserves pour son propre développement, soit une procréatrice inférieure.

Toutes ces indications naturelles tirent une nouvelle force des conditions actuelles de la vie sociale, où les jeunes sont moins bien rétribués et par conséquent ont moins de confortable que leurs aînés. Le jeune rédacteur ne peut guère se loger que sur la cour, tandis que le sous-chef de bureau pourra installer sa famille en façade sur la rue.

La loi civile ne se préoccupe plus aujourd'hui de fixer une limite d'âge supérieure aux candidats au mariage. Or certaines législations anciennes interdisaient l'union de la femme ayant plus de 50 ans. Nos mœurs sont devenues sur ce point plus douces et plus généreuses. Et cependant les limites physiologiques existent pour la capacité de l'individu. Encore les deux sexes sont-ils en cela d'une inégalité flagrante. La femme n'est manifestement plus capable de procréer à partir de 40 ou 45 ans. Les mères de plus de 50 ans sont de rares

exceptions. Sur 10.000 accouchements, Neuermann n'a relevé que trois cas survenus chez des femmes de 50 à 55 ans.

L'homme n'est pas arrêté si tôt ni si brusquement. Il peut manifester sa fonction jusqu'à l'extrême vieillesse. Quant à savoir s'il possède les cellules fondamentales, c'est affaire d'examen et la chose est aisée à établir. En fait elles sont généralement constatées chez les vieillards de 60 ans et plus tard encore. La paternité d'octogénaires, de nonagénaires a été observée. On peut dire qu'elle est possible à tout âge de l'évolution masculine.

***

En résumé, la loi ne donne que des indications générales et assez imprécises sur l'exercice du pouvoir de vie. Il a des conditions physiologiques qui sont plus importantes et qu'il faut connaître. Si l'on voulait baser le

droit civil au mariage sur la capacité physique réelle, il faudrait ne pas se contenter de l'identité extérieure déclarée à la naissance, — qui n'était qu'une promesse, — et procéder chez l'adulte à un contrôle plus rigoureux et positif.

Mais l'évolution des mœurs n'est pas de ce côté. Au contraire, le mariage ne peut plus être juridiquement rompu, comme jadis, pour la seule incapacité de le consommer. Il arrive même qu'un des conjoints est d'un sexe si peu contraire à celui de l'autre qu'il faut une longue et savante expertise pour le déterminer. Et même alors on le déclare suffisant pour tenir sa place d'opposition.

Il sera toutefois sage d'exercer rationnellement ce pouvoir naturel, encore qu'on n'y soit pas contraint ; et les indications que j'ai données serviront à tous. Avant d'engendrer, l'individu se demandera si lui-même a atteint son plein développement. Qu'il ne se hasarde pas à tenter d'être père avant 25 ans. Et l'homme mûr, à la veille de contracter une union, fera bien de se renseigner pour savoir si son droit est fondé autrement qu'au civil.

Une telle consultation devrait être la première justification de tout espoir de paternité. Or, il est singulier que l'homme donne à examiner ses excreta à la moindre indisposition alors qu'il s'inquiète si peu de s'éclairer pour l'acte capital de sa vie masculine.

L'AMOUR ET LA DOULEUR

L'amour physique implique essentiellement une violence que l'homme impose à la femme : voilà le fait d'où il faut partir. Dans les premiers temps de l'union, il est parfois assez pénible pour que la femme le fuie. Et l'homme, surtout dans les milieux et dans les classes de faible civilisation, doit user de brutalité pour soumettre celle qu'il a désirée. Par la suite, l'acte ne perd jamais tout à fait ce caractère ; et tout baiser reste par quelqu'un de ses éléments un viol consenti.

Le langage courant, la poésie, les usages ont traduit et en même temps consolidé ce sentiment primitif, qui est chez tous mêlé en proportion plus ou moins forte au plaisir de

la possession. L'homme ne se représente pas le baiser donné sans y mettre quelque violence; et la femme la plus mystique n'introduit pas dans son idéal une étreinte qui ne la meurtrisse un peu. C'est pourquoi aussi il y a tant de femmes d'aspirations plus vulgaires dont quelques brutalités excitent la passion.

L'acte même, à chaque répétition, contient des éléments qui, naturellement, tendent à des états douloureux. Toute impression très vive, surtout agréable, s'accompagne d'une excitation motrice qui doit se dépenser en gestes. Dans une grande joie, on serre de toutes ses forces les mains qui vous sont tendues, on crie, on saute, on court. Dans les milieux de faible éducation, où ces tendances naturelles ne sont pas réprimées, le plaisir intense se dépense en bousculades. Or ces cris, ces gestes, ces pas indiquent seulement que les muscles ont besoin de se contracter pour épuiser leur excitation. Et dans l'acte de possession, le besoin est le même, — plus fort chez l'homme à raison de son rôle plus actif, — et ne peut se satisfaire que sur place, ce qui le concentre et l'exagère.

L'amour s'associe à la douleur par d'autres voies encore. Il n'est physiquement qu'une sensation tactile affinée. Et dans l'ordre sensitif, toutes les impressions tendent à se solidariser. Il y a des sensations voisines qui naturellement éveillent et complètent les fondamentales, ce qui explique leur emploi si fréquent par les débauchés; la perversion est ici à la limite physiologique. Mais toutes les sensations peuvent s'associer, à la faveur d'une occasion amenant une habitude. On observe les correspondances les plus inattendues; et j'ai connu une jeune femme, saine et pondérée, qui ne pouvait se gratter les oreilles sans éveiller des tendances sensuelles.

* * *

Les sensations de tous les sens peuvent s'associer aux impressions fondamentales. L'influence de l'odorat sur le plaisir sexuel est bien connu. Il est des individus qui trouvent

une saveur à la caresse. Le pouvoir de la vue est affirmé par la recherche provocante de la toilette féminine; la pornographie des illustrations et des spectacles ont la même base. Enfin le son de la voix ajoute beaucoup au charme de la femme.

Or, toute sensation renouvelée fait une impression de moins en moins vive. Il faut en augmenter l'intensité pour ressentir les mêmes effets, comme avec l'alcool ou tout autre excitant. Et c'est pourquoi les sensations sexuelles, fondamentales ou associées, tendent toujours à s'accroître, à se renforcer jusqu'au déplaisir, jusqu'à la douleur; de même l'usage des mets épicés conduit aux irritants les plus pénibles pour la muqueuse des voies digestives.

Les peintres de l'amour n'ont pas manqué de traduire ce besoin d'impressions toujours plus fortes, d'où naît ce sentiment de ne pouvoir être contenté, d'impuissance à se satisfaire aussi pleinement que dans la représentation du désir; tous les désaccords, toutes les infidélités et surtout celles du mâle plus actif, la désillusion de la jeune femme, la neuras-

thénie du viveur tiennent à cette loi primaire de la sensation.

Par ce côté encore nous arrivons à la douleur, comme condition de l'amour. Mais ici la douleur est reçue.

Douleur imposée, douleur sollicitée, l'acte sexuel est forcé de se mouvoir entre ces deux champs. Dans l'emploi que chacun tient, l'homme agissant donnera naturellement la souffrance, et la femme, par habitude de la recevoir, peut-être aussi parce que l'éveil de ses sens demande des excitants plus intenses, la réclamera.

Autour de ces deux tendances maîtresses, le travail de la pensée élabore toutes sortes de représentations qui dirigent l'instinct sexuel et qu'il réalise. Et alors le caractère de l'individu, son pouvoir d'arrêt sur ses désirs commandent toute la vie amoureuse.

L'homme voit et cherche normalement dans la femme un être doux, faible, soumis. S'il est peu capable de se maîtriser, son instinct de violence croîtra à mesure qu'il se satisfera et en épuisera la jouissance. J'ai connu un débauché qui faisait attacher une fille, d'ailleurs

consentante et payée, pour la prendre dans un appareil qui évoquait en lui l'idée du viol. La scène est souvent jouée au naturel par de jeunes vauriens qui saisissent une femme et la violentent à tour de rôle. Le viol va souvent jusqu'au meurtre, comme chez Soleilland. Et les Jack l'Éventreur qui mutilent leurs victimes dans une frénésie lubrique sont des phénomènes constants à toutes les époques. Si la femme est de volonté faible, elle est une proie pour le dépravé qui peut se l'attacher.

Dans la voie de la douleur reçue, les excès sont tout aussi aisés. C'est d'abord un Jean-Jacques Rousseau adolescent qui se fait fouetter par la femme de son professeur. Puis les souffrances demandent à être plus vives et variées. Et des malheureux n'obtiennent satisfaction que lorsqu'on les bat. J'ai vu un de ces pauvres érotiques qui n'éprouvait du plaisir que lorsque, concurremment à une excitation génitale, il se tailladait la peau avec du verre.

Le malheur est que souvent le dépravé jouit de la douleur dont il est le témoin ; et alors il substitue un autre à lui-même. C'est naturellement la femme qui devient le sujet

d'expérience. Un vieux passionné aimait à piquer une fille avec des épingles et écrivait ainsi de folles exclamations sur la peau de sa patiente.

En réalité, dans tous ces actes, les vicieux ne sortent pas de la nature; ils poussent jusqu'à l'extrême les tendances que chaque homme porte plus ou moins en soi. La différence essentielle entre un détraqué et un honnête garçon, ce n'est pas absolument la présence d'un instinct nouveau, c'est plutôt la faiblesse de résistance à des tendances par nature mêlées à l'appétit amoureux, et jusqu'à un certain point normales, mais incomplètement inhibées.

***

Cette connaissance n'est pas indifférente pour la vie pratique. Il est bon de savoir que la violence et la souffrance sont les fruits de l'amour quand il n'est pas suffisamment

contenu et qu'en vérité l'espace qui sépare le sage du perverti cruel est petit. Des viveurs, qui ne maîtrisent pas leur instinct, arrivent vite à commettre sur les filles livrées à leur fantaisie des excès sadiques qui ne sont pas réprimés parce que les victimes sont achetées. En cette voie l'impunité élève la plus forte barrière. Il ne me paraît pas démontré que Néron fût instinctivement plus immoral que certains de nos placides contemporains. Mais qui de nous serait assuré de ne pas perdre ses freins intérieurs dans le pouvoir absolu qui enlève tous les freins du dehors?

C'est à la femme — ordinaire victime et complice bénévole — à s'opposer à tout ce qui peut faire dériver l'amour vers la brutalité. Par son influence dès le Moyen-Age et à la Renaissance elle développa l'amour-sentiment que l'antiquité n'avait guère connu. Mais l'acte a gardé ses mêmes tendances de violence. Elle seule peut l'adoucir et faire que l'amour ne soit plus un instrument de douleur.

Ce qui étonne dans certaines manifestations du sentiment sexuel c'est le désaccord entre l'idéal que l'homme s'en est fait — notamment par la littérature, — et l'acte instinctif, qui est en réalité assez brutal et grossier.

En vain voulons-nous le représenter comme un sentiment raffiné, où nous mettons tous nos besoins d'altruisme, de générosité et de bonté. Mais la vérité physique est autre; et alors nous appelons perversions, déviations, ce qui serait plutôt l'instinct naturel pur.

Cela n'empêche pas que nous ne tendions incessamment à donner à cet instinct une expression plus délicate et plus intellectuelle; et nous avons raison d'y aspirer constamment.

LA PORNOGRAPHIE

L'immoralité dans les livres et dans la rue préoccupe beaucoup de nos contemporains.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de la réprimer; et l'on a raison de répéter que, sous toutes ses formes, elle pervertit l'adolescence, offense la pureté des jeunes filles, corrompt la race. Mais le problème, pour qui l'examine avec quelque curiosité, ne laisse pas que d'avoir des aspects inattendus.

Il est singulier que la pornographie soit, de toutes les excitations à satisfaire nos besoins, la seule que la morale réprouve. Dans notre civilisation occidentale, il est honteux de faire

naître les désirs amoureux, qui doivent être tenus cachés par ceux qui les ressentent. Mais l'obéissance aux autres appétits est provoquée, ou tout au moins acceptée, par les personnes les plus délicates.

La faim est de tous les besoins du corps celui dont l'assouvissement est le plus honoré. Tous les commerces qui vivent de sa satisfaction rivalisent de coquetterie et d'ingéniosité pour tenter les consommateurs. On habille les jambons et les gigots de dentelles, les têtes des bêtes dépouillées sont parées d'herbes fines ou rehaussées de jolies couleurs tendres. Ces objets s'étalent sur le trottoir, provoquant le désir de celui qui passe. Les restaurants sont plus engageants encore. La blancheur des linges de table, le brillant des cristaux, les dorures de la vaisselle fouettent la concupiscence de la faim. Et personne n'y trouve à redire. Bien mieux, toute cérémonie se résout d'ordinaire en un banquet public où chacun s'efforce de prouver son gros appétit et ses jouissances à l'assouvir.

La soif a suscité à peu près les mêmes rites. Les punchs d'honneur sont partout cultivés.

Les cafés et les plus modestes estaminets ruissellent de lumières pour retenir celui qui vient se rafraîchir.

La gravure et les autres arts de l'image ont illustré ces deux instincts primordiaux liés à notre conservation. Et personne n'est choqué par les bonshommes des Teniers buvant ou mangeant avec la plus grossière sensualité, ni par les héros d'Erckman-Chatrian, qui ne cessent d'avaler de succulentes soupes et de grosses charcuteries.

* * *

L'autre instinct ne jouit pas de la même estime publique. Ses manifestations sont tenues pour inconvenantes au plus haut degré. Tout ce qui le rappelle est sévèrement banni de la conversation, du livre et de la gravure. On élève les enfants dans une atmosphère conventionnelle; et les filles sont mariées dans un état d'ingénuité, qui parfois provoque certains

désaccords conjugaux. On paraît rougir du phénomène auquel nous devons d'exister.

Alors que le commerce de produits alimentaires bénéficie à juste titre de la considération de la foule, les trafiquantes d'amour sont mises hors la loi sociale et abandonnées à une administration spéciale qui les traque et les chasse comme un gibier parqué.

Enfin les lieux où le sentiment se réalise sous forme vénale sont aussi décriés que sont appréciés ceux où l'on mange pour amuser sa gourmandise. Ils ne jouissent même pas au moindre degré de la tolérance accordée au milieu des rues aux petits édicules où se termine l'acte digestif.

* * *

Ces différences paraissent à tous naturelles et justes, et personne ne juge excessif qu'on prenne les mesures de répression les plus sévères contre ceux qui violent les règles de cette

convention. Car, suivant l'esprit public, la morale ne saurait avoir d'autre fondement que la pudeur. Or les anthropologistes nous ont appris depuis longtemps que, chez certains peuples, c'est au contraire l'acte de manger qui est immoral, de consommer dans diverses circonstances ou devant certaines personnes. Et de nos jours, les voyageurs qui sont allés au Japon racontaient leur étonnement de voir les habitants se mettre partout nus, sans indécence, au sein d'une société qui a par ailleurs des vertus morales très hautes.

Dans le cours de notre propre civilisation, la pudeur n'a pas toujours été aussi stricte que maintenant. Le langage de Rabelais, qui fut un ecclésiastique, celui de Brantôme, qui fut un gentilhomme de la cour des Valois, nous renseignent suffisamment à l'égard de la liberté des mœurs en cette matière.

Au XVI^e^ siècle, dans les milieux les plus raffinés, on devisait abondamment et sans aucune gêne sur l'amour, comme de nos jours on plaisante dans les meilleures réunions sur les divertissements gastronomiques. Ces usages ont disparu lentement. Molière ne

s'imposait guère de contrainte sur ce chapitre. D'ailleurs, les plus purs des classiques en littérature se sont essayés dans le genre pornographique. Le plus moraliste de tous, celui que l'on donne aux petits pour former leurs sentiments et leur raison, La Fontaine, a fait des modèles de ce genre, réprouvé aujourd'hui.

Les autres arts ont suivi la même évolution. Examinées sous notre angle étroit, les décorations des plus belles cathédrales sont de la plus grande immoralité. Les scènes les plus risquées sont figurées dans les portails et sur les chapiteaux des colonnes. Le XVIII^e^ siècle, autrement raffiné que notre époque en matière de relations mondaines, n'était pas incommodé par les dessins lestes.

Je sais bien la distinction habituelle entre l'art et la simple pornographie. Mais j'ai connu des jeunes gens qui s'énervaient devant la robe frissonnante de la « Victoire de Samothrace », comme d'autres se pâment devant les épisodes du « Coucher de la mariée », débité en cartes postales. En réalité, il y a des moyens plus ou moins parfaits. Un roman-feuilleton naïf agit sur l'individu peu cultivé, de même

qu'une pièce de Racine sur un lettré; mais il n'est pas de différence essentielle dans la nature de ces actions. Et au fond, ce que nous appelons la pornographie n'est le plus souvent que le libertinage artistique du pauvre.

*
* *

Dans notre conception moderne de la pornographie, il y a donc quelque convention de principe. Son fondement naturel n'a pas, pour le médecin, de caractère exceptionnel par rapport aux autres excitations. A ses yeux, les affections causées par le désordre de la nourriture ne le cèdent pas en gravité aux autres. L'athérome, la goutte, l'obésité, le diabète sont bien tout aussi pernicieux que les troubles neurasthéniques dus à l'épuisement de la passion. Et, tout compte fait, l'alcoolisme, où aboutit la surexcitation de la soif, cause plus de dégâts que d'autres écarts. Enfin, socialement, les délits provoqués par l'ap-

pétit immodéré de la bonne chère et autres liesses sont à placer en regard des crimes passionnels.

En vérité, toutes les excitations de nos instincts sont dangereuses et coupables, et pas seulement celles qui violentent notre pudeur. Je rêverais d'un état social où la règle générale de conduite fût de ne pousser à aucun excès, même sous les espèces traditionnelles les plus honorées ; car tous les désordres s'enchaînent et tendent à relâcher en nous le frein, la maîtrise de soi, sans laquelle l'homme est un pauvre hère.

Au surplus, je crois fermement que le sens de notre évolution indique un éloignement continu de tout ce qui peut manifester notre vie physique. L'homme tend à devenir une force intellectuelle. Aussi le langage grossier et les dessins libidineux, évocateurs de cette forme d'activité, déplaisent fort aux gens bien élevés. Je pense que nous sommes en avance sur le Japon pour l'appréciation de la nudité ; et je dis que c'est là affaire plus d'éducation que de répression pénale.

Instruisez, élevez les cerveaux jeunes ou

incultes, et vous les défendrez mieux contre les excitations malsaines. Au contraire, prohiber c'est conserver l'attrait du mystère à des images qui, en pleine lumière, n'apparaissent que ridicules. La culture blase les sens et devient la meilleure des sauvegardes. Chez celui dont l'esprit est formé, les cartes postales illustrées les plus grivoises provoquent la même indifférence que sur Dorine « toute la peau de Tartuffe ».

Immoralité.

Il s'agit de savoir ce qu'on entend par immoralité, si c'est d'abord ce qui provoque aux passions ou seulement ce qui choque l'honnêteté mondaine.

Dans le premier cas, la peinture des passions est toujours immorale, — à chaud ou à froid, — car il est des sensuels tristes, qui sont excités par des sentiments mélancoliques (la tristesse est d'ailleurs normale chez l'homme après l'amour); et tout l'art de l'écrivain ne fera d'ordinaire que renforcer cette excitation.

Dans le second cas, la peinture trop crue nous répugnera, tandis qu'elle ne choquait pas les gens cultivés du XVI^e^ *siècle; mais c'est alors simple préjugé d'attitude.*

LES INVERSIONS DE L'INSTINCT SEXUEL

Le mal est très répandu en Allemagne ; et c'est par les préoccupations excessives des aliénistes d'Outre-Rhin qu'on l'a su d'abord. Quand, avant la guerre, je recevais la visite de l'un d'eux, il était rare qu'il ne me demandât pas : « L'inversion sentimentale est-elle fréquente, à Paris? » Par là je soupçonnais quelle place elle tenait à Berlin.

En vérité la question — comme étude scientifique — est presque tout entière allemande, de même que — comme expression esthétique — elle est presque tout entière grecque. Krafft-Ebing et Platon ont montré parfaite-

ment les deux faces du problème posé, qui est aussi vieux que la civilisation écrite.

C'est un magistrat allemand, Karl Ulrichs, qui, au milieu du siècle dernier, exposa à tous, dans un livre audacieux, le mal dont il souffrait et qui avait compliqué sa vie sociale. Masculin de naissance et par état civil, il ne ressentait aucun goût pour la société des femmes. Il déplorait cette bizarrerie de la nature qui avait mis dans son corps d'homme une âme de femme, dont il avait les penchants essentiels. Et, juriste jusqu'au bout, il demandait que l'État reconnût officiellement un troisième sexe, le sien, accordant aux « uranistes » les libertés et droits nécessaires, y compris le mariage entre eux.

Or, ce magistrat n'était ni fou, au sens général, ni débauché; seulement, après un examen scrupuleux, il ne s'était trouvé aucun des instincts virils. Tout en lui — de sa pensée, de son caractère, de ses sentiments — le destinait à être une épouse aimante et dévouée — tout sauf son enveloppe charnelle, qui restait dans son organisation psycho-biologique une singulière anomalie.

* * *

Ulrichs avait décrit un cas remarquable d'inversion congénitale, tel que les aliénistes peuvent en observer. Il existe, en effet, des individus qui, nés avec tous les attributs de leur sexe, sans aucune malformation ni amoindrissement physique — parfois solides gaillards, barbus et musclés — éprouvent, dès que leur imagination s'éveille, un singulier attrait pour la vie féminine. Enfants, ils jouent de préférence avec les petites amies de leurs sœurs, affectionnant leurs jeux et leur compagnie; adultes, ils s'éprennent pour certains de leurs camarades, auprès desquels ils font les tendres amantes, sentimentaux comme des jeunes filles et s'épanchant dans une correspondance imprégnée d'une idéale poésie. Et rien n'est d'un plus fort contraste que le spectacle du manège de ces récalcitrants, qui, malgré leur

extérieur contradictoire, s'acharnent au rôle de fiancée.

Ces malheureux sont bien des malades et dépendent sans conteste des aliénistes. C'est un véritable délire lucide qui s'impose à eux et les ravage. Beaucoup restent chastes, se contentant d'une activité sentimentale. Mais quand ils s'abandonnent à des inclinations plus réelles, ils sont perdus, ballottés de chantages en chantages, toujours menacés d'un scandale qui éclate parfois et brise leur existence.

Malgré l'effroi de ce danger, leurs impulsions demeurent plus ou moins irrésistibles. Tels des dipsomanes qui, après leur débauche de boissons, conservent le dégoût et la honte de l'alcool, ils éprouvent, à la suite de chaque nouvelle chute, des remords qui finissent par les tenir constamment déprimés. J'ai soigné un de ces malheureux, esprit brillant et habile industriel, qui par périodes était pris du tyrannique désir d'aller, dans une maison douteuse, s'habiller en femme et s'offrir à d'autres pervertis, dans la constante angoisse d'une rencontre qui anéantirait sa valeur sociale. Il

venait demander contre lui-même la tactique d'une lutte morale, bien souvent efficace quand elle est sagement dirigée.

Ces anormaux, on les reconnaît à leur misogynie caractérisée. Or, il arrive qu'ils se marient imprudemment, en pleine maladie, dans l'espoir de redresser leur instinct à la chaleur d'une flamme plus saine, ou encore poussés par des obligations de famille. Ils font alors de pitoyables époux. Plusieurs fois j'ai été interrogé par ces torturés, qui marchaient à l'aventure conjugale comme au salut suprême; et constamment je les ai dissuadés de cette entreprise avant qu'ils aient tenté un essai sentimental régulier. La pierre de touche de leur instinct redressé, c'est leur impression à l'égard de la femme; car ils ne sont pas seulement indifférents envers elle, mais ils la haïssent — comme s'ils en étaient jaloux. Une indifférence bienveillante devient le premier signe du retour à la normale.

* * *

Ce sont des savants de race allemande qui les premiers ont le plus complètement étudié cette déviation. Sous cette forme exclusive elle est bien une maladie mentale, assez rare et peu curable.

Mais à côté la simple perversion acquise est fréquente. Elle atteint ceux qui, voulant par entraînement goûter à tous les plaisirs, se livrent — quels que soient leur rôle et leur but, désintéressé ou cupide — aux débauches anormales. Pour ceux-là l'imitation est tout. L'influence du milieu est prépondérante; et en ce sens il n'est pas douteux qu'à Berlin, comme jadis à Athènes, il y ait un large foyer pour entretenir cette ardeur insolite.

Il paraît tout d'abord paradoxal que ce foyer ait pu se former dans un milieu où les senti-

ments familiaux sont développés et les mœurs extérieures soumises à une stricte discipline. Je n'en suis pas pour ma part surpris; et je vois là un de ces contre-coups inattendus d'une éducation visant à la pureté mais insuffisamment appuyée sur les conseils de la connaissance psychologique.

Un trop grand rigorisme tend à éloigner les jeunes gens du commerce sentimental des femmes. Aussi dans tous les pays du Nord on observe que les amitiés masculines sont tout aussi vives que, chez nous, les grandes sympathies entre jeunes filles d'une vie pure. Dans les deux cas, les individus d'un même sexe sont trop rejetés les uns sur les autres. Un inconvénient — d'ailleurs forcé — du milieu militaire est précisément cette concentration de jeunes gens, où de mauvaises pensées peuvent naître et trouver, si l'on n'y pare pas, des moyens de développement.

Enfin, il m'apparaît que la cause prédominante de cette anomalie en Allemagne est la moindre différenciation extérieure des genres chez les peuples du Nord. Là, une jeune fille ne tente pas assez de se distinguer de son

frère par sa mise et par ses manières. Comparez-lui la Française, dont tout l'effort est dans une coquetterie qui l'éloigne de son camarade — plus peut-être encore que sa nature physique ne le justifierait. — Il semble qu'elle ait un autre corps, dissemblable jusqu'à la gageure, avec un thorax sans poumons et des pieds sans talons ni orteils. Le charme de nos femmes nous retient et nous garde de toute aberration sentimentale; et c'est grâce à leur coquetterie et à leur frivolité que, par un tour imprévu, nous nous conservons plus sages ou, si l'on veut, plus normaux.

En Grèce aussi, jadis, les jeunes gens — garçons et filles — avaient tous à peu près le même costume et les mêmes jeux. L'idée de beauté s'appliquait à l'homme au moins autant qu'à la femme. Aussi la différenciation paraissait-elle insuffisante aux yeux des hommes qui — jusqu'aux plus sages — s'éprenaient souvent indistinctement des uns ou des autres.

Observons donc avec plus de sérénité et plus de lucidité ces épisodes sexuels dont nous nous défendons mieux par notre culture plus

libérale et le charme apprêté de nos compagnes. C'est avec raison que notre loi abandonnant ces écarts au médecin, les enlève à l'appréciation du juge, qui ne peut que créer du scandale avec cette matière de la vie privée.

Perversions

Les déviations de l'instinct sexuel — inversion, inceste et tout ce que l'on nomme perversions — sont extrêmement choquantes pour qui ne les a jamais éprouvées. Elles blessent les sentiments sociaux les plus soigneusement cultivés dans l'âme collective. Et l'on est souvent injuste envers ceux qui en sont affligés.

Il suffit pourtant de regarder pour se rendre compte que ces déviations ne sont pas en dehors de la nature : les animaux donnent des exemples cyniques d'inversion. Il n'y a qu'à ouvrir un livre pour constater que ces déviations ont rempli l'histoire de l'humanité. Un voyageur peut nous apprendre qu'elles son

en certains pays courantes et admises. Et le médecin, en éveillant des impressions éphémères qui sont refoulées au plus profond de l'inconscient, observe que le germe de beaucoup de ces vices est parfois au fond du cœur le plus honnête et de l'esprit le plus sain.

Ne condamnons point des phénomènes avant de comprendre pourquoi ils sont si répandus dans le temps et dans l'espace. Et quand nous les condamnerons, ne le faisons pas au nom d'une règle morale qui varie, en partie indémontrable, mais faisons-le parce que leur danger est de tendre à tarir ou altérer les sources de la vie.

Fétichisme.

Un amateur d'art a légué à l'Opéra la paire de sabots que chaussa Rosita Mauri pour créer le pas de la Sabotière dans la Korrigane. *C'est évidemment du fétichisme. Mais il n'est pas, dans son principe, différent de celui qui nous fait conserver une mèche de cheveux de l'absente ou le petit chapeau de Napoléon. Nous extériorisons sur les objets inanimés un peu de la personne avec laquelle ils ont été en contact; et cela provient de ce que la limite de la personne est chose imprécise pour l'esprit.*

Les cheveux d'une femme aimée sont bien partie de sa personne et nous les baisons; mais coupés, c'est encore pour nous une partie de la

femme, et cependant ils ne font plus corps avec la personne physique. Nous savons seulement que c'est un peu de sa chair, et cela nous suffit. Or, c'est là une simple idée. Et alors un gant qui a moulé ses doigts a fait partie aussi de l'ensemble que nous chérissons. Et c'est pourquoi le bas porté par une maîtresse et le bas sortant du même fournisseur, mais porté par une vieille femme, ne nous font pas du tout la même impression.

Ignorances.

Quelques informations sûres au sujet de la fonction sexuelle feraient plus pour le bonheur des individus et la paix des ménages que tous les conseils moraux, dépourvus d'efficacité parce qu'ils sont suspendus dans le vide.

Les jeunes gens ne savent pas comment rester chastes ; les époux ignorent souvent l'art de se garder l'un à l'autre, et beaucoup de divorces n'ont pas d'autre cause profonde. Si bien que la pratique du vice, suppléant l'hygiène, apporte les techniques les plus adroites — mais avec des tares en plus.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE. 1

PREMIÈRE PARTIE

La liberté sexuelle.

L'égalité sexuelle. 11
Les deux morales sexuelles. 23
La chasteté des jeunes gens avant le mariage. . 35
L'égalité des sexes dans la prostitution. 49

DEUXIÈME PARTIE

L'union libre et le mariage.

Le mariage et l'amour libre. 69
La réglementation du mariage. 85
L'âge d'aimer. 97
La polygamie 107
Le divorce. 119

TROISIÈME PARTIE

La repopulation et l'enfant.

Pages.

La repopulation et l'Eugénique. 139
Le service de maternité. 157
L'hérédité morbide et la procréation. 167
L'égalité des enfants devant l'éducation et l'instruction 179
La honte de la maternité. 187
La natalité et le travail des femmes. 197
L'avortement et le secret médical. 207
L'enfant et la paternité. 217
La recherche de la paternité. 229

QUATRIÈME PARTIE

Psycho-physiologie sexuelle.

Le pouvoir de vie 239
L'amour et la douleur. 249
La pornographie. 259
Les inversions de l'instinct sexuel. 271

B — 696 — Lib.-Imp. réunies, 7, rue Saint-Benoît, Paris.

Extrait du Catalogue de la BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
à 3 fr. 50 le volume
EUGÈNE FASQUELLE, EDITEUR, 11, RUE DE GRENELLE

ÉCONOMIE POLITIQUE & SOCIALE

PIERRE BAUDIN

Anticipation ..... 1 vol.

LÉON BOURGEOIS

Pour la Société des Nations ..... 1 vol.
La Politique de la Prévoyance sociale, tome I ..... 1 vol.

ARISTIDE BRIAND

La Séparation ..... 2 vol.

GEORGES CLEMENCEAU

La Mêlée sociale ..... 1 vol.

PAUL DESCHANEL

L'Organisation de la Démocratie ..... 1 vol.
Hors des Frontières ..... 1 vol.
Paroles françaises ..... 1 vol.

ARTHUR DESSOYE

Défense laïque ..... 1 vol.

LEON GAMBETTA

Discours et Plaidoyers choisis ..... 1 vol.

YVES GUYOT

Les Conflits du travail et leur solution ..... 1 vol.

HENRY LEYRET

La République et les Politiciens ..... 1 vol.

A. MILLERAND

Travail et Travailleurs ..... 1 vol.
Politique de Réalisations ..... 1 vol.
Pour la Défense Nationale. — Un an au Ministère de la Guerre .. 1 vol.

FREDERIC PASSY

Pour la Paix (Notes et Documents) ..... 1 vol.

RAYMOND POINCARÉ

Idées contemporaines ..... 1 vol.
Questions et Figures politiques ..... 1 vol.

JOSEPH REINACH

Contre l'Alcoolisme ..... 1 vol.
La Réforme électorale ..... 1 vol.
Les Commentaires de Polybe. La Guerre de 1914-1918 (Séries 1 à 13). 13 vol.

PAUL SRTAUSS

Le Foyer populaire ..... 1 vol.

DOCTEUR TOULOUSE

Les Conflits intersexuels et sociaux ..... 1 vol.
L'Art de vivre ..... 1 vol.

WALDECK-ROUSSEAU

Œuvres politiques et sociales ..... 8 vol.

16919. — L.-Imprimeries réunies, rue Saint-Benoît, 7, Paris.